



Parents isolés dans le système de chômage et dans les régimes d'interruption de travail

Préambule



Les parents isolés constituent un groupe vulnérable car leur situation familiale peut représenter un obstacle à leur activité sur le marché du travail. Le fait de devoir s'occuper des enfants tout en travaillant entraîne certains défis. Les difficultés d'organisation sont souvent plus nombreuses pour les isolés avec enfants que pour les cohabitants (mariés ou non) avec enfants, en raison de contraintes financières (un seul revenu au lieu de deux) et parce qu'il n'est pas possible de répartir les tâches parentales et ménagères entre deux parents et deux tissus sociaux¹.

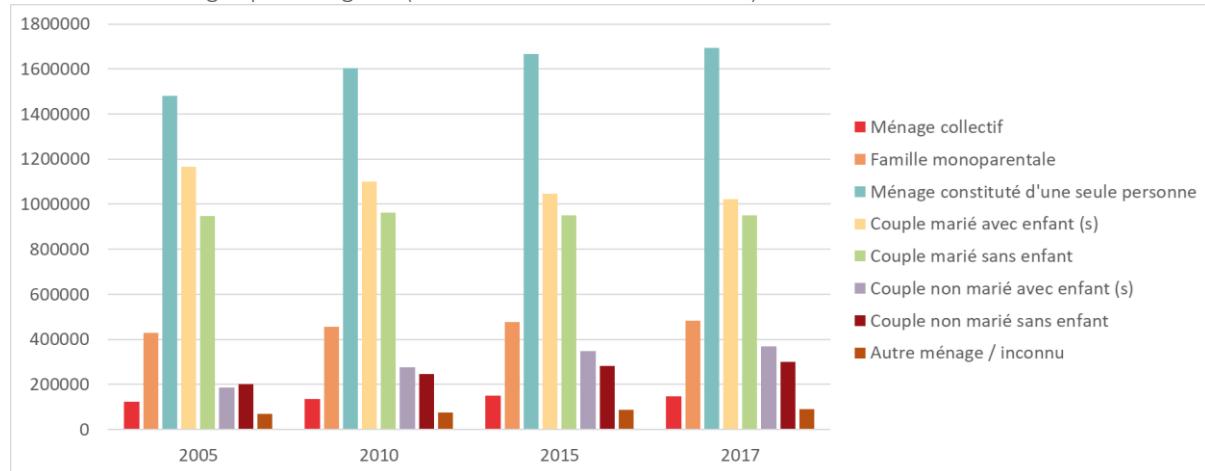
Le risque de pauvreté des personnes isolées avec enfants est plus élevé que pour les familles biparentales, aussi parce que le niveau d'emploi des parents isolés est plus faible que celui des parents de familles biparentales avec enfants. Le taux d'emploi varie selon le sexe : en 2019, 70,6 % des hommes isolés avec enfants travaillaient, alors que le taux d'emploi des femmes isolées avec enfants n'était que de 65,1 %. Le risque de pauvreté plus élevé est également lié au niveau d'éducation généralement plus faible des isolés avec enfants par rapport aux cohabitants (mariés ou non) avec enfants¹ et à la répartition inégale des genres : en 2017, dans 81,5 %² des familles monoparentales belges, le chef de ménage était une femme (source : datawarehouse BCSS).

D'un point de vue démographique, plusieurs tendances ont eu une influence sur le nombre de parents isolés en Belgique. Par le passé, le veuvage était le facteur le plus important dans la création de familles monoparentales. Plus récemment, la croissance s'explique principalement par les divorces ainsi que par les séparations de couples non mariés avec enfants. Le nombre de divorces a atteint son apogée en 2008 : 35 366 divorces ont été enregistrés cette année-là. À titre de comparaison, il n'y en avait que 27 002 en 2000 et 23 135 en 2018 (source : Statbel). La garde alternée où les enfants passent le même temps chez les deux parents a la préférence légale depuis 2006. Le partage égal de la garde des enfants entre les deux ménages signifie que ce n'est pas une mais deux familles monoparentales qui se forment. L'augmentation du nombre de familles monoparentales est alors contrebalancée par le remariage ou la nouvelle cohabitation avec un partenaire, avec ou sans famille (les familles dites recomposées), ce qui réduit le nombre de familles monoparentales. Cette réalité de plus en plus complexe en ce qui concerne les ménages se traduit par un plus grand nombre de familles monoparentales (de 429 958 en 2005 à 484 145 en 2017 ; source : datawarehouse BCSS), bien que cela se produise également dans le contexte d'une augmentation générale du nombre de ménages (Graphique 1). Par rapport au nombre total de ménages, la proportion de familles monoparentales est restée pratiquement inchangée au cours des dernières décennies (de 9,3 % en 2005 à 9,6 % en 2017).

¹ Source: Gilleir, Christien (2013). *Combineren in je eentje. Arbeid en gezin bij werkende alleenstaande ouders in Vlaanderen* (thèse KULeuven, CeSO).

² Ce chiffre diminue légèrement au cours de la période étudiée. En 2005, il s'élevait encore à 83,5 %.

Graphique 1
Nombre de ménages par catégorie (données datawarehouse BCSS)



Alors que le nombre de personnes appartenant à ce groupe vulnérable continue d'augmenter, cette étude dresse un tableau de la situation des parents isolés, tant au sein du système de chômage que pendant les périodes de travail avec une interruption. Nous examinerons plus précisément l'évolution du nombre de parents isolés au sein du système de chômage ainsi que dans les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière. Nous examinerons l'évolution des chiffres tant dans le contexte démographique qu'à la lumière des modifications réglementaires qui ont eu lieu, et de l'évolution de la situation économique.

Dans la section 2, nous nous concentrerons sur les parents isolés en situation de chômage complet. Après une discussion sur l'évolution générale pour la période 2005-2019, nous parlerons des sorties du chômage vers d'autres statuts, vers l'emploi et vers l'incapacité de travail pour les parents isolés. Ensuite, nous analyserons les caractéristiques de profil de ce groupe. Pour cela, nous prêterons attention à la sous-représentation et à la surreprésentation de groupes présentant certaines caractéristiques et nous examinerons quels groupes entrent plus ou moins au chômage, ou en sortent. Dans la mesure du possible, l'ensemble de la population de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) sera utilisée comme base de comparaison. Dans la section 3, nous nous concentrerons sur les parents isolés qui prennent une interruption de travail et qui perçoivent alors une allocation majorée. Ici aussi, nous examinerons les différences sur la base des caractéristiques de profil pour dégager des surreprésentations et des sous-représentations. Avant de commencer l'analyse des chiffres, nous nous pencherons dans la section suivante sur la méthode utilisée dans cette étude.

Sommaire



Préambule	3
1 Méthodologie	7
2 Parents isolés en chômage complet	9
2.1 Entrées et sorties des parents isolés : modifications conjoncturelles et réglementaires	10
2.2 Caractéristiques de profil des parents isolés au chômage	15
2.2.1 <i>Statut de chômage</i>	15
2.2.2 <i>Sexe</i>	17
2.2.3 <i>Niveau d'études</i>	18
2.2.4 <i>Région</i>	19
2.2.5 <i>Âge</i>	21
2.2.6 <i>Durée du chômage</i>	22
3 Parents isolés avec enfants dans les régimes relatifs à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée	25
3.1 Évolution générale	26
3.2 Caractéristiques de profil des parents isolés qui travaillent et qui prennent une interruption de travail	28
3.2.1 <i>Motif</i>	28
3.2.2 <i>Régime d'interruption</i>	31
3.2.3 <i>Âge</i>	31
3.2.4 <i>Genre</i>	32
3.2.5 <i>Région</i>	34
4 Conclusion	35
5 Annexe statistique.....	39



1

Méthodologie

Les chiffres présentés dans cette étude sont fondés sur les statistiques de paiement de l'ONEM sur la base du mois de référence. Les données sont exprimées, par défaut, en unités physiques (le nombre moyen de paiements par mois)³. Seules les données dynamiques relatives aux flux entrants et sortants sont différentes et sont exprimées en personnes. Pour les chiffres du chômage, nous avons sélectionné les parents isolés du groupe de CCI-DE sur la base de l'article d'indemnisation. Il existe plus exactement deux groupes de personnes isolées qui bénéficient d'allocations de chômage majorées parce qu'elles ont des enfants à charge : les parents isolés et les parents qui paient une pension alimentaire. Les deux groupes font partie de la catégorie de paiement des chefs de ménage. Les parents isolés qui prennent une interruption (interruption de carrière, crédit-temps ou congés thématiques) reçoivent dans certains cas une allocation nette majorée et sont sélectionnés sur la base du barème et/ou du précompte professionnel.

Les flux entrants et sortants ont été déterminés à l'aide de la méthode des 12 mois mobiles. Une personne entre si elle a reçu un paiement au cours du mois de référence X, mais qu'aucun paiement n'a été effectué au cours des 12 mois de référence précédents (période du mois X-1 au mois X-12 inclus). Par analogie, on parle de sortie lorsqu'une personne a reçu un paiement au cours du mois de référence X, mais qu'aucun paiement ne suit au cours des 12 mois de référence suivants (période du mois X+1 au mois X+12 inclus). Les paiements avec des articles d'indemnisation différents de ceux de CCI-DE ne sont pas inclus dans l'ensemble de données sur lequel repose cette étude. Une personne sort donc du profil de parent isolé au chômage si elle n'est plus un parent isolé et ou si elle n'est plus CCI-DE.

La sortie du chômage fait l'objet d'un suivi supplémentaire afin de déterminer où les parents isolés au chômage se retrouvent. Dans un premier temps, nous examinons la sortie vers le statut de non-demandeur d'emploi (NDE) et les programmes d'activation. Pour les sortants qui ne se retrouvent pas dans l'une des catégories précitées, nous continuons d'étudier une sortie vers l'emploi ou l'incapacité de travail. À cette fin, nous utilisons des données mises à disposition grâce à la procédure « Dopfluxbis », qui vérifie les déclarations de décès, de pension, de travail ou de maladie des chômeurs complets indemnisés lors de leur sortie, et ce tant pour le dernier mois de chômage que pour le mois de sortie. Ces données sont mises à disposition par le biais d'un flux systématique, et ce depuis 2010. En utilisant les données de la procédure « Dopfluxbis », le nombre de déclarations examinées au cours de la période suivant la sortie est limité par la courte période

³ Vous trouverez plus d'informations sur la méthodologie et les unités standard des statistiques des paiements sur <https://www.onem.be/fr/documentation/statistiques/methodologie/statistiques-des-paiements-federal>

de suivi. Néanmoins, ces données sont pertinentes pour notre population étudiée, puisque nous nous attendons à ce que les parents isolés, qui ne perçoivent qu'un seul revenu, éprouvent plus de difficultés financières à surmonter de longues périodes sans revenu que les familles percevant deux revenus.

Afin d'obtenir un résultat uniforme (pas de notifications multiples par personne), nous avons inclus la hiérarchie suivante dans la procédure :

1. Sortie pour cause de décès (Registre national)
2. Sortie vers la pension (service des pensions)
3. Sortie vers l'emploi en tant que travailleur (Dimona)
4. Sortie vers l'incapacité de travail (mutualités)
5. Sortie vers l'emploi en tant qu'indépendant (INASTI_Répertoire général des travailleurs indépendants (RGTI))

La liste est traitée dans l'ordre ci-dessus. Si une notification est retrouvée, on ne cherchera plus les autres notifications qui se trouvent plus bas dans la liste.

Isolés qui paient une pension alimentaire

Les isolés qui paient une pension alimentaire, bien qu'ils représentent aussi une forme de monoparentalité, ne font pas l'objet de cette publication. Les isolés qui paient une pension alimentaire s'occupent bien de l'aspect financier, mais pas vraiment de l'aspect organisationnel de la garde d'enfants. La parentalité empêche ce groupe de combiner le travail et la vie de famille dans une moindre mesure que les parents isolés. En outre, plus particulièrement dans le domaine des interruptions de travail, les coûts liés à la pension alimentaire peuvent justement les inciter à ne pas prendre d'interruption, puisque celle-ci entraîne une certaine forme de perte de revenus. Par ailleurs, ce groupe d'isolés ne perçoit aucune allocation majorée relative à une interruption de carrière, un crédit-temps ou des congés thématiques.

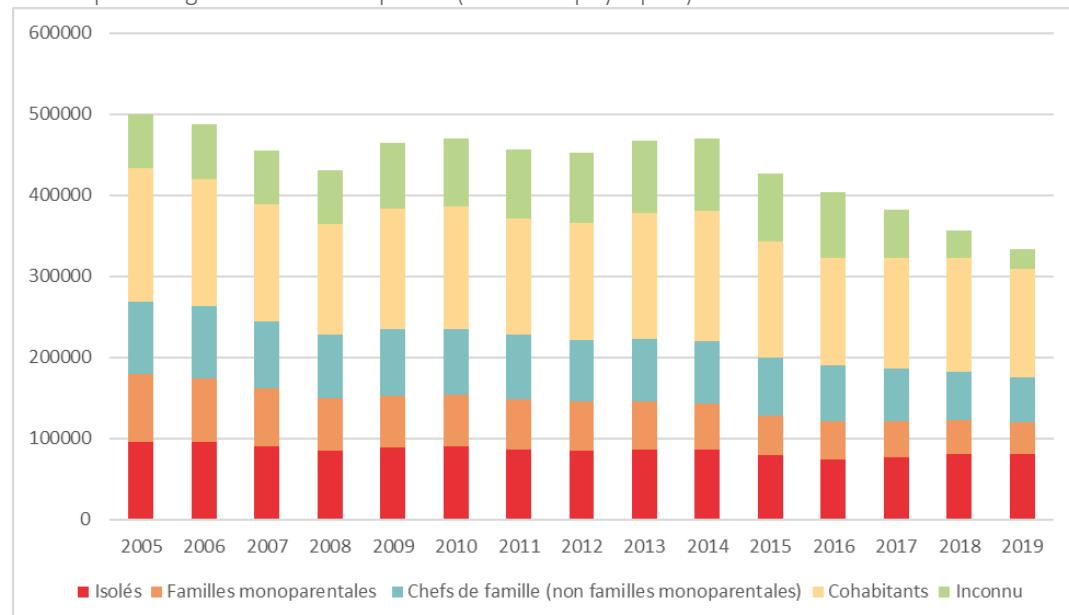
Dans le cadre du chômage complet, ce groupe peut être limité au sein du groupe des chefs de ménage. Les isolés qui paient une pension alimentaire forment une population présentant un certain nombre de caractéristiques spécifiques. Leur nombre a diminué de plus de moitié entre 2005 et 2019 (le nombre d'unités physiques est passé respectivement de 20 322 à 8 218). En 2019, le groupe de chômeurs isolés qui paient une pension alimentaire était composé à 96 % d'hommes. 56 % des personnes de ce groupe se situent dans la catégorie d'âge des 30-49 ans et 41 %, dans la catégorie des 50-65 ans. 94 % sont entrés après avoir effectué des prestations de travail à temps plein. La majorité sont des chômeurs de longue durée (61 % sont au chômage depuis 2 ans ou plus), tandis que 24 % sont en chômage complet depuis moins d'un an. Enfin, 57 % proviennent de la Région wallonne. La Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale sont à forces égales (respectivement 21 % et 22 %).

2

Parents isolés en chômage complet

Au sein du système de chômage, les parents isolés sont comptés parmi les chefs de ménage. Contrairement au nombre total de CCI-DE, le nombre de parents isolés a diminué chaque année au cours de la période 2005-2019 (Graphique 2). De toutes les catégories familiales connues, la catégorie des isolés avec enfants est celle qui a le plus diminué entre 2005 et 2019 : -53 % pour les parents isolés contre -38 % pour les autres chefs de ménage⁴ et seulement -19 % pour les cohabitants et -16 % pour les isolés. La proportion de parents isolés par rapport au nombre total de CCI-DE a diminué pour passer de 17 % en 2005 à 12 % en 2019. Cette diminution contraste avec le nombre croissant de parents isolés au sein de la population belge.

Graphique 2
CCI-DE par catégorie familiale et par an (en unités physiques)



⁴ Concernant l'évolution générale du nombre de chefs de ménage CCI-DE, voir également les publications de l'ONEM « Évolution récente de la répartition des chômeurs selon la catégorie familiale » (juillet 2015) et « Spotlight : Chômeurs cohabitants avec charge de famille » (décembre 2017).

2.1

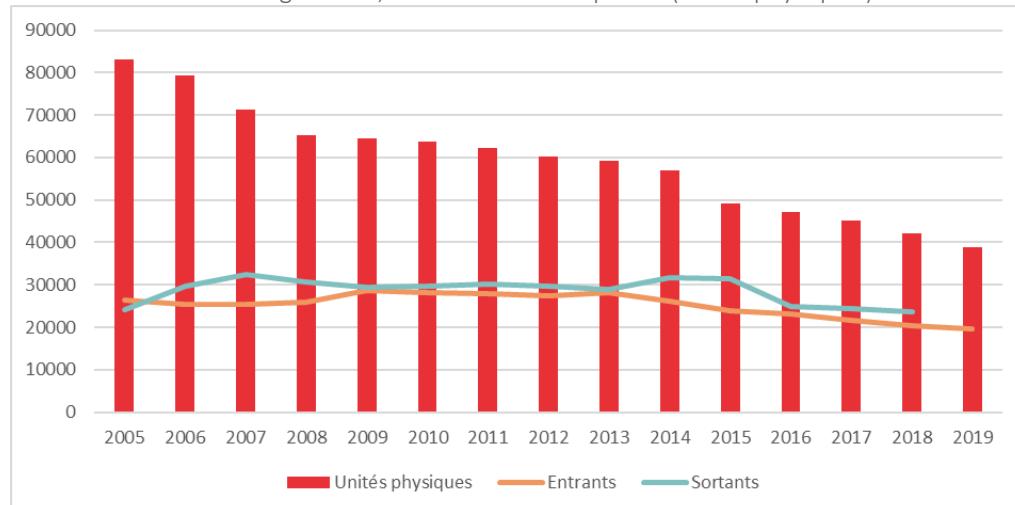
Entrées et sorties des parents isolés : modifications conjoncturelles et réglementaires

Dans l'ensemble, le taux d'entrée chez les parents isolés reste inférieur au taux de sortie, et le nombre total d'unités physiques diminue chaque année par rapport à l'année précédente (Graphique 3). Le nombre moyen de parents isolés par an a diminué de moitié au cours de la période 2005-2019, passant de 82 392 unités physiques en 2005 à 38 562 unités physiques en 2019.

Une première diminution importante du nombre total d'unités physiques est perceptible de 2005 à 2008, année où la crise bancaire a débuté. Cette diminution était la conséquence d'une augmentation des sorties. Cela est dû en partie à la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi instaurée en 2004, qui a permis de contrôler la disponibilité active des chômeurs. En outre, le système des titres-services a également été introduit en 2004, ce qui a permis de créer des emplois pour les personnes peu qualifiées. La diminution beaucoup plus faible au cours des années 2009 et 2010 a été causée par la crise financière et économique, laquelle a ensuite mené à une augmentation du nombre d'entrées et, simultanément, à une diminution du nombre de sorties. En 2013 également, une situation économique négative a affecté le marché du travail, avec pour conséquence un nombre presque équivalent d'entrées et de sorties des parents isolés au chômage. À partir de 2013, l'on observe à nouveau clairement une tendance à la baisse du nombre d'entrées, due en partie à l'amélioration de la conjoncture. Outre l'amélioration des conditions économiques, l'augmentation des sorties en 2014 et 2015 peut également être partiellement attribuée aux modifications réglementaires concernant l'allocation d'insertion à partir de 2012 et en partie à la dégressivité renforcée. À partir de juillet 2013, il y a eu un suivi renforcé du comportement de recherche d'emploi des allocataires d'insertion. Par ailleurs, la limitation dans le temps des allocations d'insertion, introduite en 2012 auquel les premiers cas de fin de droits sont survenus à partir de 2015, joue également un rôle. Cependant, le pic du nombre de sorties en 2015 n'est pas aussi élevé que pour la population générale de CCI-DE selon les études. Cela est dû au fait que les chômeurs avec charge de famille qui perçoivent une allocation majorée, y compris les parents isolés, sont exemptés de la période de base de 3 ans. La période limite de 3 ans ne commence à courir qu'à partir du 30^e anniversaire des personnes qui n'ont eu droit à une allocation d'insertion qu'après le 1^{er} janvier 2012. Cela entraîne un pic de sorties en janvier 2015, mais un nombre de sortants en perte de vitesse au cours des mois suivants. Le chiffre total pour 2015 est donc inférieur de 337 unités à la valeur de 2014.

Graphique 3

Parents isolés au chômage : total, entrées et sorties par an (unités physiques)



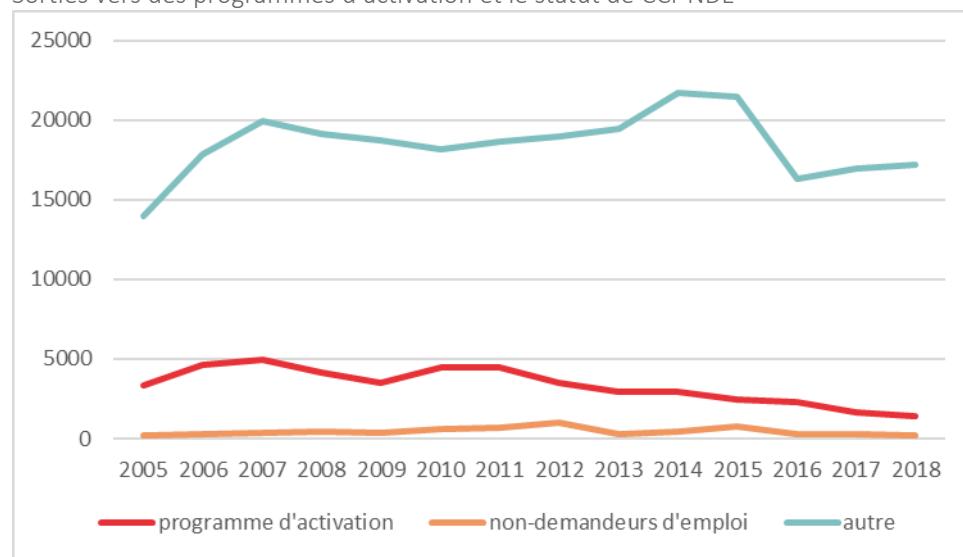
Le nombre de sorties du chômage⁵ peut être mieux compris en analysant la direction de sortie. Les sorties sont examinées étape par étape selon la procédure décrite dans la méthodologie. Le suivi est possible pendant toute la période en ce qui concerne les données de l'ONEM, mais il est limité à l'année 2010 et aux années suivantes pour les données « Dopflux ». Le Graphique 4 montre le nombre de parents isolés au chômage qui sont passés du statut de chômeur complet (statut de CCI-DE) à des programmes d'activation⁶ ou à un statut de CCI-NDE. Pour l'ensemble de la période, il n'y a que 8 cas au sein du groupe des parents isolés où le CCI-DE est passé à la fois à un programme d'activation et à un statut de CCI-NDE.

Le nombre de sorties vers un programme d'activation s'élève à 3 345 en 2005. Ce nombre atteint un pic une première fois en 2007 (4 927 personnes) et une seconde fois en 2011 (4 458 personnes). Ce nombre diminue ensuite pour s'établir à 1 418 personnes en 2018. Alors que le pic de 2007 se reflète sur la ligne générale des sorties du graphique 3, tel n'est pas le cas pour le pic de 2011.

Le nombre de personnes qui sortent vers le statut de CCI-NDE augmente et passe de 179 unités physiques en 2005 à 1 013 unités physiques en 2012. Après une baisse soudaine, un nouveau pic est atteint en 2015 (793 unités physiques), ensuite le chiffre diminue à nouveau pour atteindre 218 unités physiques en 2018. Cependant, le groupe le plus important de parents isolés au chômage ne se retrouvent pas dans des programmes d'activation et ils ne deviennent pas chômeurs complets non-demandeurs d'emploi. Ces chômeurs vont, comme nous le verrons bientôt plus en détail, passer vers le travail, l'incapacité de travail, mais aussi vers les pensions, les revenus d'insertion ou le décès.

Graphique 4

Sorties vers des programmes d'activation et le statut de CCI-NDE



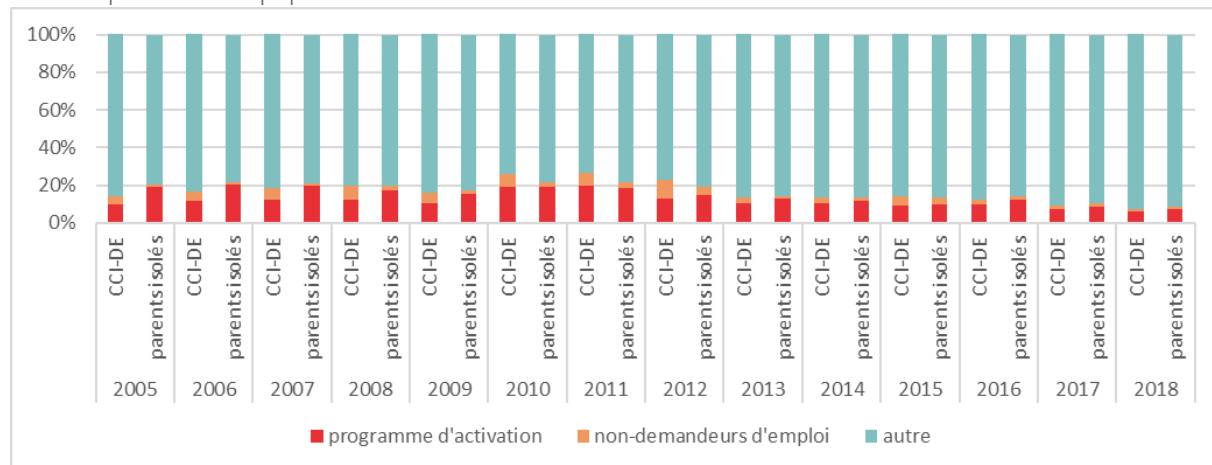
Par rapport à la population totale de CCI-DE (Graphique 5), le flux relatif de sorties vers des programmes d'activation est sur tous les plans plus élevé pour les parents isolés et le flux proportionnel de sorties vers le statut de non-demandeur d'emploi est plus faible. Par rapport à la population totale de CCI-DE, le pourcentage de sorties vers d'autres directions de sortie est moins élevé.

⁵ Outre les sorties du chômage, il y a aussi un nombre assez limité de sorties dues à un changement de catégorie familiale (en 2018, cela concernait 4 500 personnes). Ce sont principalement les sorties du chômage qui déterminent la tendance du nombre de sorties total tel que décrit dans le graphique 3.

⁶ Limité aux programmes d'activation pour lesquels l'ONEM a une compétence opérationnelle pendant la période en question. Voir la brochure de l'ONEM « Indicateurs trimestriels du marché du travail » ou le rapport annuel de l'ONEM pour plus d'informations sur l'évolution des programmes d'activation pertinents à la lumière de la sixième réforme de l'Etat.

Graphique 5

Flux proportionnel de sorties vers des programmes d'activation et le statut de CCI-NDE pour les parents isolés et pour toute la population de CCI-DE

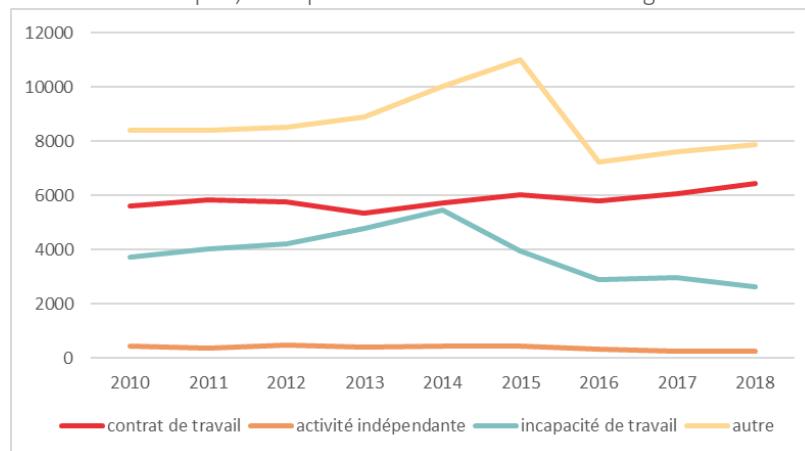


Pour la période à partir de 2010, nous disposons également de données issues de la procédure « Dopflux », ce qui nous permet de mieux comprendre ce qu'impliquent les sorties vers « d'autres régimes » mentionnées ci-dessus. Le Graphique 6 montre les sorties vers l'emploi, l'incapacité de travail et d'autres régimes pour les parents isolés au chômage. La catégorie résiduelle « autres » contient toujours les sorties vers la pension, le décès et les sorties sans direction qui peuvent être observées selon la procédure décrite (p. ex. le revenu d'intégration).

Le flux de sorties vers une activité indépendante est le plus faible et reste plus ou moins stable dans le temps. Le nombre de sorties vers l'incapacité de travail augmente au cours de la période 2010-2014 (pic de 5 452 personnes), après quoi le nombre de personnes diminue jusqu'en 2016. Ces dernières années, le chiffre s'est stabilisé. Le nombre de sorties vers l'emploi s'élève sur toute la ligne à environ 6 000 personnes, avec un creux en 2013, année plus difficile sur le plan économique, avec 5 347 personnes, mais on observe bien une tendance générale à la hausse au cours de la période étudiée. Enfin, il y a un nombre considérable de sorties vers d'« autres régimes ». Cela est en partie lié à la méthode utilisée (voir méthodologie). Le ralentissement général en 2016 que l'on observe dans les chiffres absolus relatifs aux sorties est dû à la diminution du stock qui a suivi le pic de sorties de 2015.

Graphique 6

Sorties vers l'emploi, l'incapacité de travail et d'autres régimes⁷

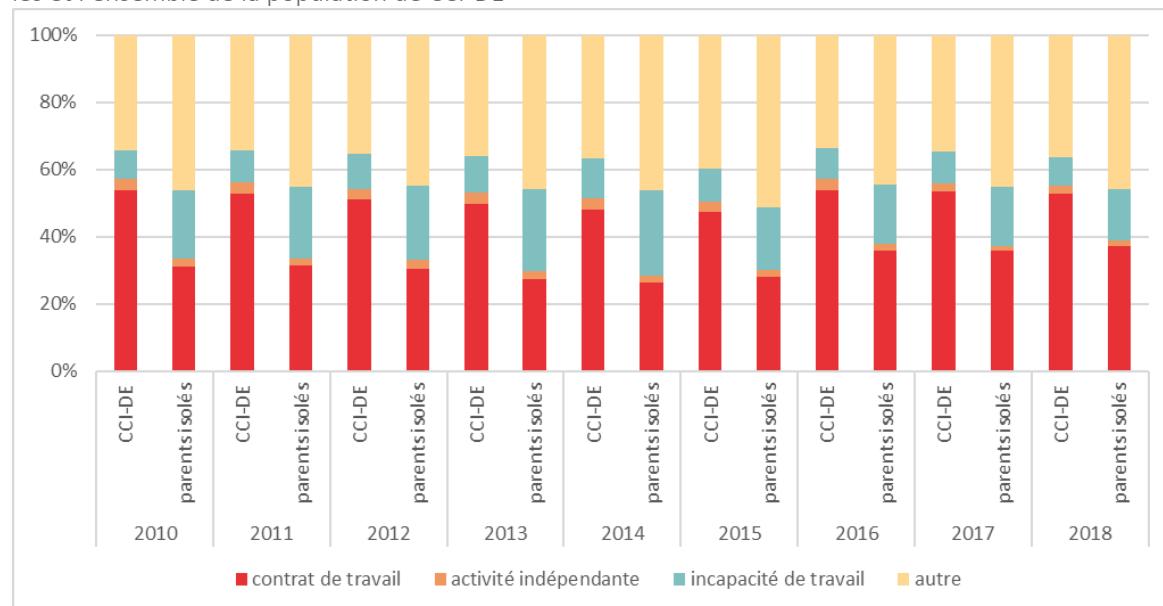


⁷ N.B. : Une publication complémentaire de l'ONEM est prévue à l'automne 2020-printemps 2021 concernant l'évolution des dynamiques des CCI-DE. Ici, l'évolution générale des sorties des CCI-DE sera encadrée en fonction de la direction.

La population totale de CCI-DE présente également un flux important de sorties vers d'« autres régimes », bien qu'il soit proportionnellement plus faible que celui des parents isolés au chômage (Graphique 7). En outre, les parents isolés au chômage sortent particulièrement moins vers l'emploi et une plus grande proportion se retrouve en incapacité de travail.

Graphique 7

Flux proportionnel de sorties vers l'emploi, l'incapacité de travail et d'autres régimes pour les parents isolés et l'ensemble de la population de CCI-DE



Il est possible d'observer le flux de sorties vers l'emploi encore plus en détaillant le nombre de sorties vers le secteur des titres-services. L'ONEM dispose d'une base de données de travailleurs titres-services par année civile depuis l'introduction du système en 2004 jusqu'à 2015 inclus (à partir de ce moment-là, la compétence a été transférée aux Régions à la suite de la 6^e réforme de l'État). Nous avons recoupé cette base de données avec celle des parents isolés au chômage pour voir dans quelle mesure l'on pouvait aider ce groupe à (ré)intégrer le marché du travail grâce au système des titres-services.

Sur les 260 152 parents isolés au chômage qui sont sortis au cours de la période 2005-2015, l'on trouve 32 433 personnes qui étaient actives en tant que travailleur titres-services⁸ l'année de leur sortie et/ou l'année suivant leur sortie. Le nombre de sorties vers le secteur des titres-services représente entre 45 % et 50 % des sorties vers l'emploi (voir ci-dessus).

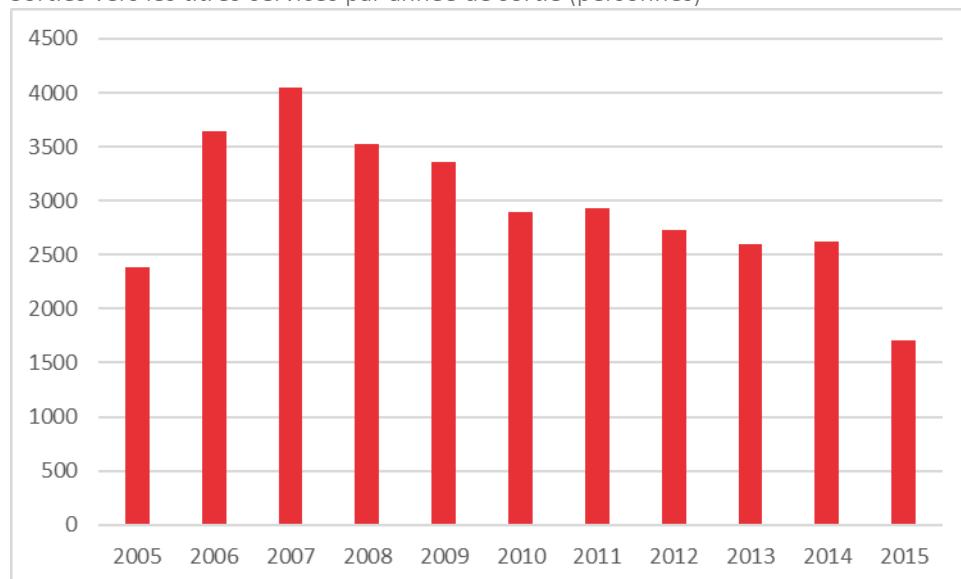
⁸ En outre, 30 428 personnes ont encore été identifiées dans cette étude comme parent isolé au chômage et ont travaillé en tant que travailleur titres-services avant ou après leur période de chômage. Ce n'était toutefois pas dans l'année de la sortie ni l'année suivante.

Graphique 8 montre ces sorties par année de sortie. Le nombre de parents isolés au chômage qui sortent vers le système des titres-services augmente au cours des premières années, avec un pic en 2007. Ensuite, l'on observe une diminution progressive. L'augmentation du nombre de sorties au cours de la période 2005-2007 pour les parents isolés au chômage est donc, comme mentionné précédemment, due à la fois aux programmes d'activation et à l'introduction des titres-services.

Si l'on analyse les caractéristiques de profil sur l'ensemble de la période, l'on constate que plus de 99 % des personnes qui sortent vers les titres-services sont des femmes, 63 % sont peu qualifiées, 72 % ont entre 30 et 49 ans et 58 % sont au chômage après avoir travaillé, tandis que 35 % sont au chômage après avoir fait des études. 50 % des personnes qui sortent vivent en Région flamande et 44 %, en Région wallonne. Enfin, au cours des premières années, l'on observe la sortie d'un groupe important de chômeurs de longue durée (chômeurs depuis plus de 4 ans). À partir de 2007, ce chiffre diminue. Au total, 25 % des personnes qui sortent vers les titres-services sont des chômeurs de longue durée. 37 % sont chômeurs depuis moins d'un an.

Graphique 8

Sorties vers les titres-services par année de sortie (personnes)



Note : La période de suivi pour les sorties de 2015 est limitée à une année civile et est donc inférieure.

2.2

Caractéristiques de profil des parents isolés au chômage

En gardant à l'esprit les changements économiques et réglementaires qui ont eu un impact sur les flux entrants et sortants, nous examinons à présent dans cette section l'évolution de la composition du groupe des parents isolés au chômage. Nous nous basons pour ce faire sur les caractéristiques de profil suivantes : statut de chômage, sexe, niveau d'études, Région, âge et durée de la période de chômage. En annexe, vous trouverez un tableau comparatif des caractéristiques de profil des parents isolés par rapport à celles de la population totale de CCI-DE en 2005 et 2019. Lors de la discussion des caractéristiques, nous nous référerons à ce tableau pour indiquer si certains groupes sont sous- ou sur-représentés dans la population de parents isolés.

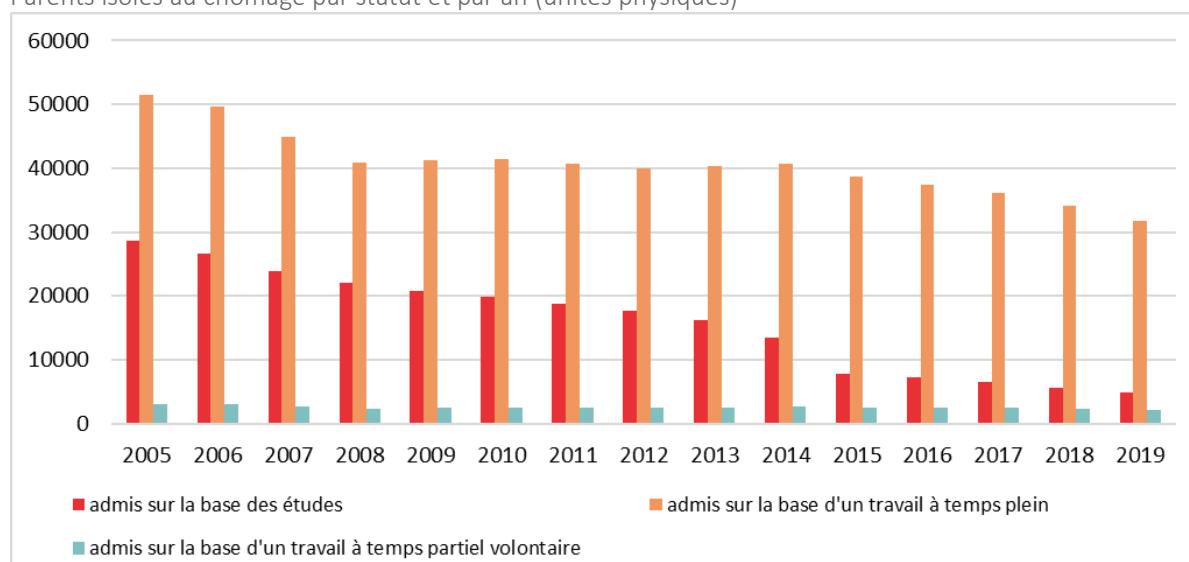
2.2.1

Statut de chômage

Dans le groupe des parents isolés au chômage, nous constatons une forte diminution des statuts de chômage après des études et après des prestations de travail à temps plein (Graphique 9). Le nombre de chômeurs après un emploi à temps plein diminue pour passer de 51 430 unités physiques en 2005 à 31 818 unités physiques en 2019, soit une baisse de 38 %. Cette diminution est clairement plus importante que pour l'ensemble de la population de CCI-DE (21 %, voir tableau en annexe).

La baisse pour les chômeurs après des études est importante avec 83 %, passant de 28 624 unités physiques en 2005 à 4 794 unités physiques en 2019. Alors que les chômeurs après des études représentaient encore 34 % du nombre total en 2005, ils ne représentent plus que 12 % en 2019. Le nombre de parents isolés au chômage après des prestations de travail à temps partiel volontaire passe de 3 068 unités physiques en 2005 à 2 199 unités physiques en 2019, tandis que les parents isolés dans le régime de chômage avec complément d'entreprise constituent un groupe très limité de 103 unités physiques.

Graphique 9
Parents isolés au chômage par statut et par an (unités physiques)



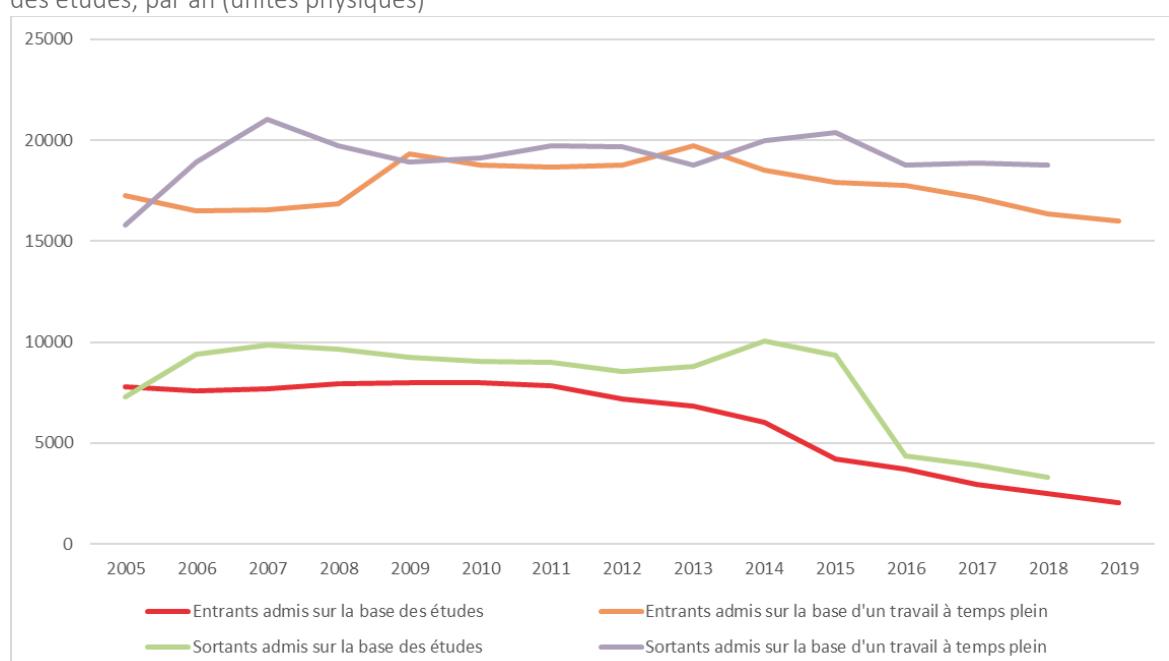
Remarque : Le groupe CCI-DE en chômage avec complément d'entreprise n'est pas visualisé dans ce graphique en raison de sa taille limitée par rapport aux autres groupes.

La diminution du nombre d'unités physiques du groupe des chômeurs après des prestations à temps plein au cours de la période jusque 2008 est en partie due à l'instauration des titres-services qui a entraîné une augmentation des sorties vers l'emploi et peut-être une diminution des entrées dans le chômage (Graphique 10). Il y a une augmentation des entrées entre 2009 et 2013, ce qui signifie que le nombre dans ce groupe stagne entre 2008 et 2014. En 2009 et 2013, même le nombre d'entrées est plus élevé que le nombre de sorties en raison de la situation économique qui est négative dans l'ensemble. Bien que le nombre d'unités physiques pour ce statut diminue pour passer de 51 430 en 2005 à 31 818 en 2019, l'on ne constate qu'une faible diminution du nombre d'entrées en 2019 (16 017) par rapport à 2005 (17 271). Cela indique une diminution du nombre de chômeurs de longue durée (cf. infra).

En ce qui concerne les chômeurs après des études, nous constatons une diminution constante sur toute la période avec une diminution plus importante après 2015. Les flux entrants et sortants de CCI-DE après des études sont fortement influencés par les modifications réglementaires relatives à l'allocation d'insertion qui sont entrées en vigueur en 2012. Le nombre d'entrées connaît une diminution à partir de 2012, année où le stage d'insertion professionnelle a été prolongé et où il faut donc plus de temps pour que les jeunes aient droit à une allocation d'insertion. À partir de 2015, l'allocation d'insertion est également assortie d'exigences supplémentaires en matière de diplôme, ce qui réduit encore le nombre d'entrées. Nous constatons une augmentation des sorties à partir de 2014. Cela est dû en partie au suivi plus strict du comportement de recherche. L'on observe également un pic de sorties au mois de janvier 2015. Il s'agit du premier groupe de sortants à la suite de la fin de leur droit à une allocation d'insertion. Les entrées et les sorties ont diminué respectivement de 68 % et de 54 % entre 2005 et 2018.

Graphique 10

Entrées et sorties de parents isolés au chômage après des prestations de travail à temps plein et après des études, par an (unités physiques)



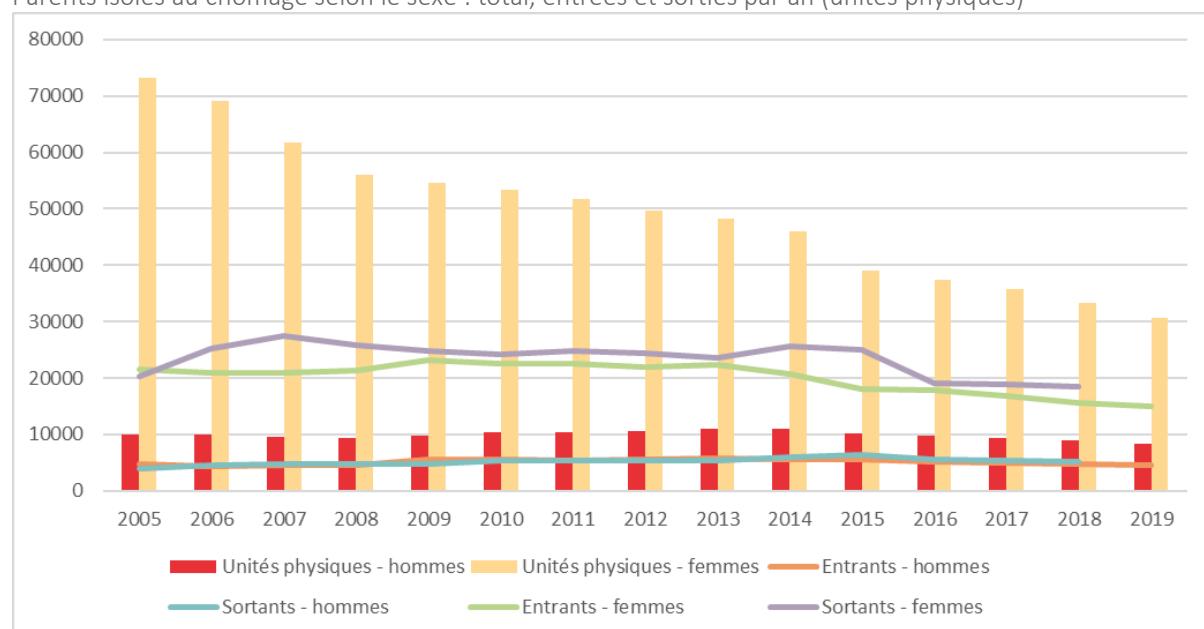
2.2.2

Sexe

La diminution du nombre de parents isolés au chômage est principalement due à une baisse de 58 % du nombre de femmes, passant de 73 172 unités physiques en 2005 à 30 575 unités physiques en 2019 (Graphique 11). La proportion de femmes par rapport au total par an passe de 88 % en 2005 à 79 % en 2019. Il est surprenant de constater que le nombres d'unités physiques pour les femmes diminue d'année en année, alors que de 2008 à 2014, l'on observe une (légère) augmentation du nombre d'unités physiques pour les hommes. L'augmentation du nombre d'hommes au cours de cette période peut être liée à la situation économique plus difficile qui a également entraîné une augmentation du nombre total de CCI-DE, mais aussi à une augmentation de la population de pères isolés qui sont devenus plus nombreux depuis la mise en place de la garde alternée. Cette évolution est également responsable du fait que les modifications réglementaires de 2004 et 2012 semblent avoir eu peu d'impact sur le nombre de pères isolés au chômage, contrairement aux mères isolées au chômage pour qui les effets sont clairement visibles dans le nombre de sorties.

Graphique 11

Parents isolés au chômage selon le sexe : total, entrées et sorties par an (unités physiques)



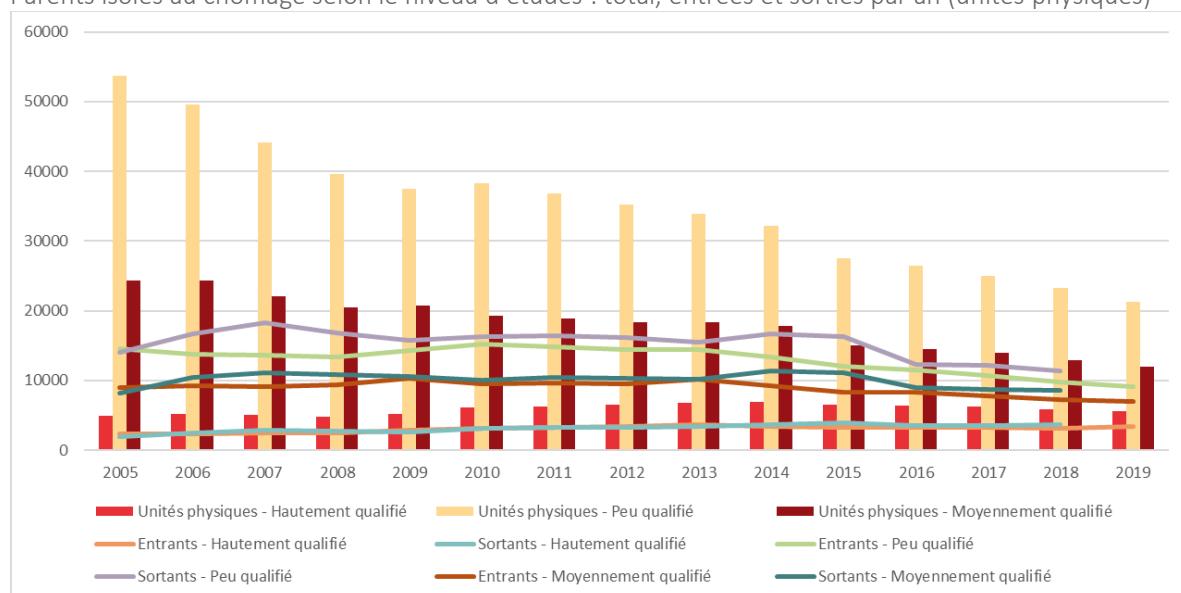
2.2.3

Niveau d'études

La majorité des parents isolés au chômage est peu qualifiée (55 % en 2019), viennent ensuite les personnes moyennement qualifiées (31 % en 2019) et les personnes hautement qualifiées (14 % en 2019) (Graphique 12). L'on peut noter deux tendances différentes. Tout d'abord, il y a la diminution du nombre de parents isolés au chômage peu ou moyennement qualifiés. L'évolution des flux entrants et sortants a été influencée par les mesures d'activation de 2004 ainsi que par les changements réglementaires de 2012. Le nombre de parents isolés au chômage hautement qualifiés augmente jusqu'à 2014 inclus, l'on observe ensuite une légère diminution. Cependant, le nombre en 2019 est toujours supérieur à celui de 2005, et ce de 765 unités physiques. Cette tendance est similaire à celle observée chez les personnes hautement qualifiées dans l'ensemble de la population de CCI-DE et est liée à la proportion croissante de personnes hautement qualifiées en Belgique (voir tableau en annexe). Toutefois, les personnes peu qualifiées restent surreprésentées par rapport à la population totale de CCI-DE, ce qui peut s'expliquer par le niveau d'éducation généralement plus faible des parents isolés⁹.

Graphique 12

Parents isolés au chômage selon le niveau d'études : total, entrées et sorties par an (unités physiques)



⁹ Gilleir, Christien (2013). *Combineren in je eentje. Arbeid en gezin bij werkende alleenstaande ouders in Vlaanderen* (thèse KULeuven, CeSO).

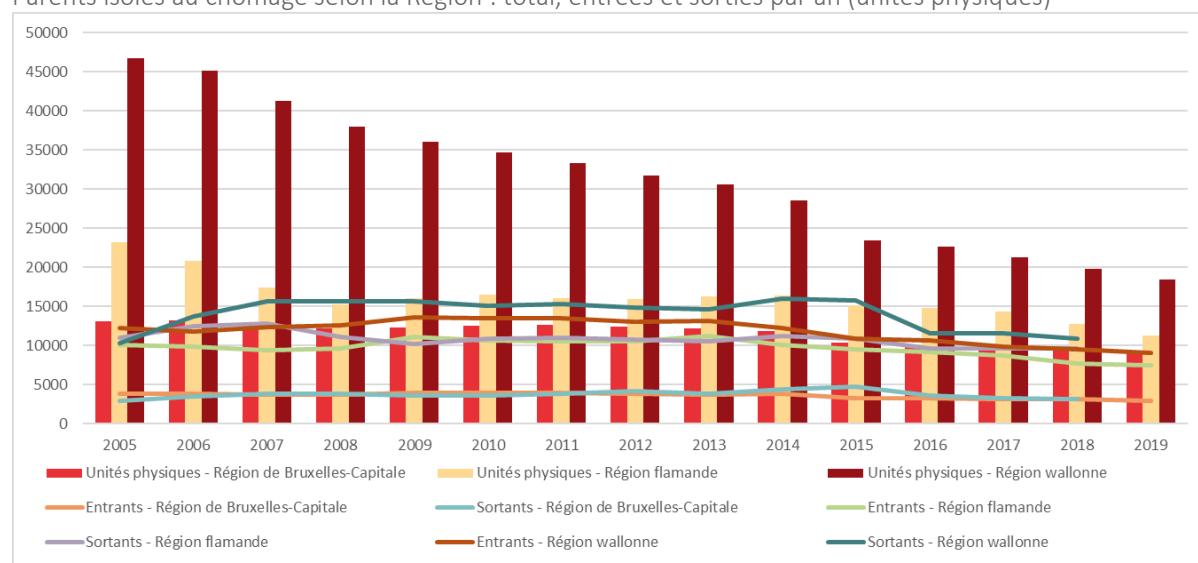
2.2.4

Région

Près de la moitié (47 %) des parents isolés au chômage sont domiciliés en Région wallonne en 2019, tandis que 24 % d'entre eux habitent en Région de Bruxelles-Capitale et 29 % en Région flamande (Graphique 13). L'on observe une tendance à la baisse dans chacune des trois Régions, la plus forte diminution étant enregistrée en Région wallonne (-61 %), suivie de la Région flamande (-52 %) et de la Région de Bruxelles-Capitale (-29 %). Le nombre de sorties pour chacune des Régions est influencé par les modifications réglementaires de 2004 et 2012. Par rapport à l'ensemble de la population de CCI-DE, la Région flamande est sous-représentée (voir tableau en annexe). La Région wallonne et, en 2019, également la Région de Bruxelles-Capitale, sont surreprésentées.

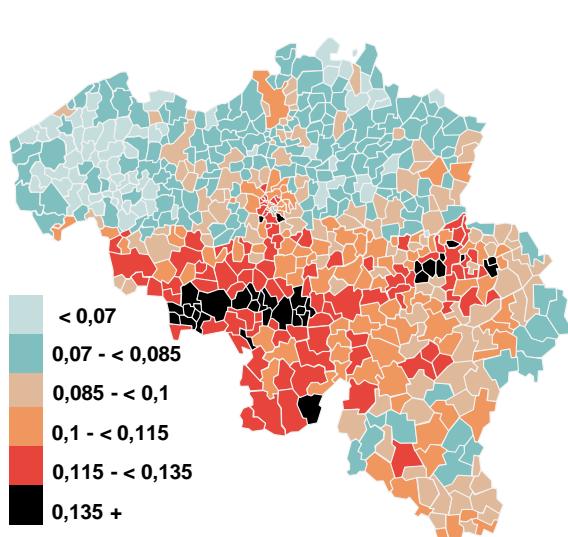
Graphique 13

Parents isolés au chômage selon la Région : total, entrées et sorties par an (unités physiques)

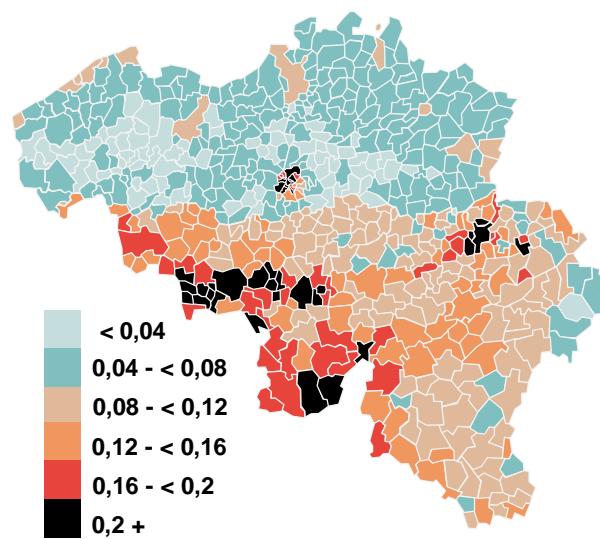


Afin de mieux comprendre les différences géographiques, nous examinons la répartition des parents isolés au niveau communal sur la base des données recensées en 2011 (Carte 1, source : Statbel). L'on observe une nette différence dans le nombre de parents isolés qui est à l'origine des différences régionales en ce qui concerne le nombre de parents isolés au chômage. Outre les concentrations de familles monoparentales dans les grandes villes, les plus fortes concentrations se trouvent dans les provinces du Hainaut (régions de Mons et de Charleroi), de Liège et de Namur. Dans l'est du Limbourg, l'on constate également une augmentation de la proportion de familles monoparentales. En d'autres termes, la répartition géographique des concentrations de familles monoparentales rappelle le « Sillon industriel », une zone qui a dû faire face à un certain nombre de défis économiques depuis la disparition de l'industrie minière. Si l'on examine la répartition géographique des taux de chômage sur la carte 2, l'on constate des concentrations similaires. Étant donné que l'instabilité des revenus est un facteur d'augmentation du nombre de divorces¹⁰ (et l'on peut supposer la même dynamique pour le nombre de couples non mariés qui se séparent), cette répartition géographique similaire n'est pas surprenante puisqu'il y a un chevauchement de causalité pour les deux types de concentrations. Toutefois, cela implique bien que ces zones comptent non seulement un plus grand nombre de chômeurs, mais aussi que la probabilité qu'il s'agisse de personnes isolées avec enfants est plus grande. Ces chômeurs combinent dès lors plus souvent cette caractéristique de profil, qui peut rendre plus difficile la sortie vers l'emploi, avec le fait de vivre dans un environnement offrant moins de possibilités d'emploi.

Carte 1 : répartition des parents isolés par commune (en proportion du nombre total de ménages).



Carte 2 : taux de chômage par commune.



¹⁰ Voir p. ex. Nunley, John M., & Alan Seals. « The Effects of Household Income Volatility on Divorce. » *The American Journal of Economics and Sociology*, vol 69, n° 3, 2010, p. 983-1010. JSTOR, www.jstor.org/stable/20788950.

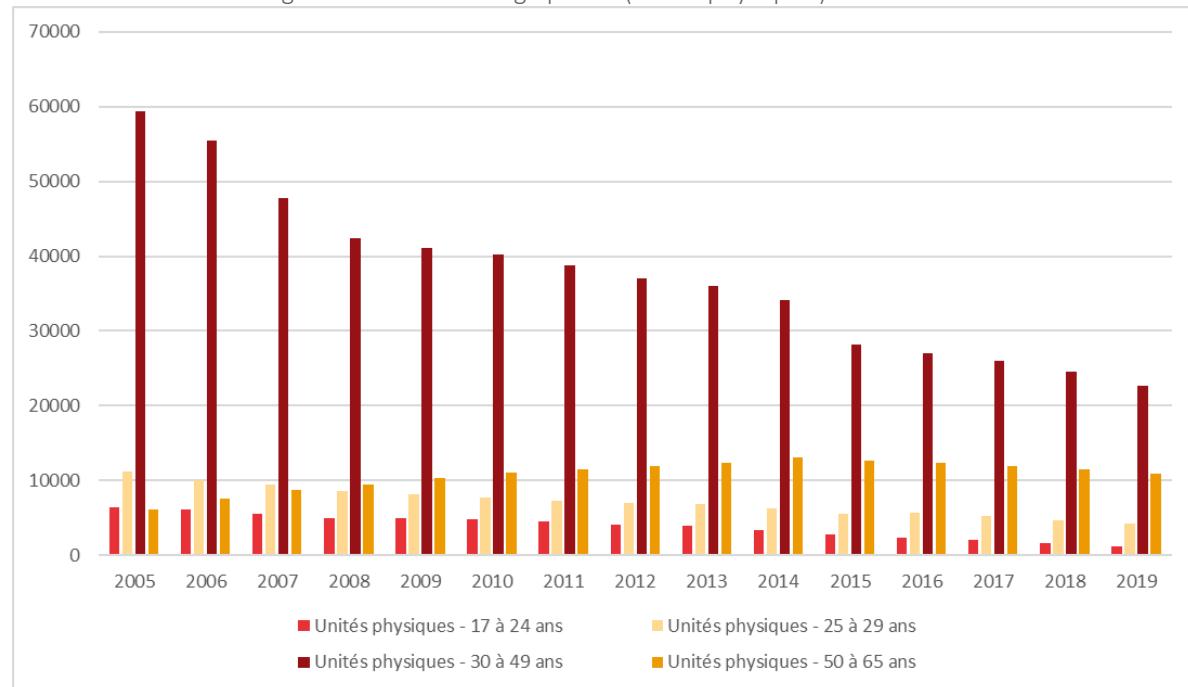
2.2.5

Âge

La classe d'âge des 30-49 ans est la plus importante dans l'ensemble, mais elle connaît une forte baisse, passant d'une moyenne de 59 404 unités physiques en 2005 à 22 582 unités physiques en 2019 (-62 %) (Graphique 14). La tendance des entrées et des sorties pour cette classe d'âge suit les modifications réglementaires de 2004 et 2012 (Graphique 15). Les classes d'âge plus jeunes (17 à 24 ans et 25 à 29 ans) connaissent également une forte baisse (respectivement -81 % et -62 %). Seule la classe d'âge la plus âgée (50 à 65 ans) s'écarte de cette tendance avec une augmentation de 2005 à 2014, suivie d'une légère diminution. Au total, le nombre d'unités physiques pour ce groupe augmente de 80 %. Ces évolutions sont également en partie influencées par la modification générale de l'âge moyen auquel les parents ont des enfants.¹¹ En ce qui concerne les sorties pour les catégories d'âge inférieures à 30 ans, il convient de noter qu'elles ne connaissent pas de pic en 2015, et ce, en raison de la fin du droit à une allocation d'insertion. Cela est dû à la réglementation selon laquelle, à partir de janvier 2012, la période de base des allocations d'insertion pour les chômeurs avec charge de famille commence à l'âge de 30 ans.

Graphique 14

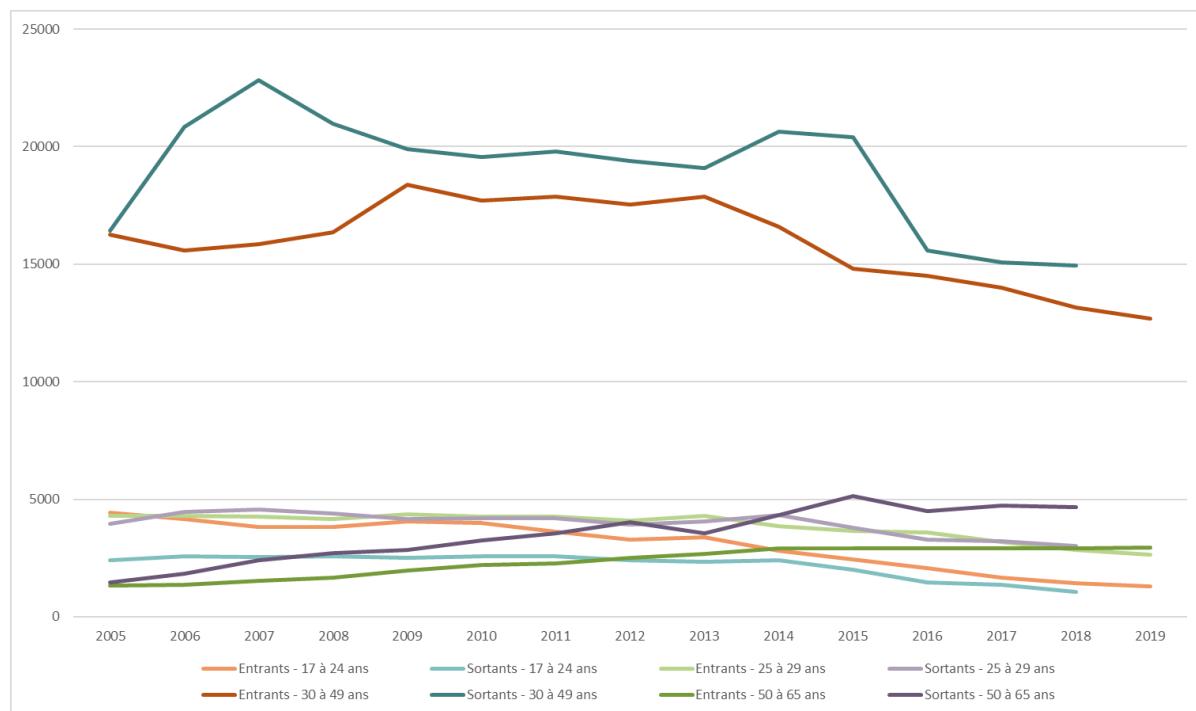
Parents isolés au chômage selon la classe d'âge par an (unités physiques)



¹¹ Voir données Statbel : Évolution de l'âge moyen de la mère/du père à la naissance d'un enfant.

Graphique 15

Entrées et sorties des parents isolés au chômage par classe d'âge et par an (unités physiques)



2.2.6

Durée du chômage

Le plus grand groupe de parents isolés au chômage a une durée de chômage de plus de 4 ans, bien que leur nombre ait fortement diminué (-64 % entre 2005 et 2019) (Graphique 16). Le nombre de chômeurs d'une durée de 2 à 4 ans et de 1 à 2 ans est également en forte diminution (respectivement -57 % et -45 % entre 2005 et 2019), tandis que le groupe ayant une durée de chômage de moins de 1 an connaît la diminution la plus faible (-26 %). En 2019, 27 % des parents isolés au chômage ont une durée de chômage inférieure à 1 an, 17 % entre 1 et 2 ans et 20 % entre 2 et 4 ans. En 2005, ce dernier groupe était encore largement majoritaire (70 %). Alors que le nombre de parents isolés au chômage depuis plus de 4 ans diminue chaque année, l'on constate une diminution dans le groupe des chômeurs depuis 1 à 2 ans et 2 à 4 ans. Cette diminution est interrompue par une augmentation au cours de la période économique plus difficile de 2009 à 2013. Le nombre de parents isolés au chômage avec une durée de chômage inférieure à 1 an augmente jusqu'en 2014, avant de commencer à diminuer par la suite. Par rapport à l'ensemble de la population de CCI-DE, il y a une surreprésentation des chômeurs de longue durée (durée > 4 ans) et une sous-représentation de la catégorie ayant une durée de chômage inférieure à 1 an (voir tableau en annexe).

À l'exception du groupe dont la durée de chômage est inférieure à 1 an, le nombre d'entrées est toujours inférieur au nombre de sorties (Graphique 17). Contrairement aux autres catégories, les catégories avec une durée de chômage de 2 à 4 ans et de plus de 4 ans enregistrent un pic clair de sorties en 2015, ce qui suggère que la restriction du droit aux allocations d'insertion a eu un impact important sur le nombre de parents isolés au chômage de longue durée.

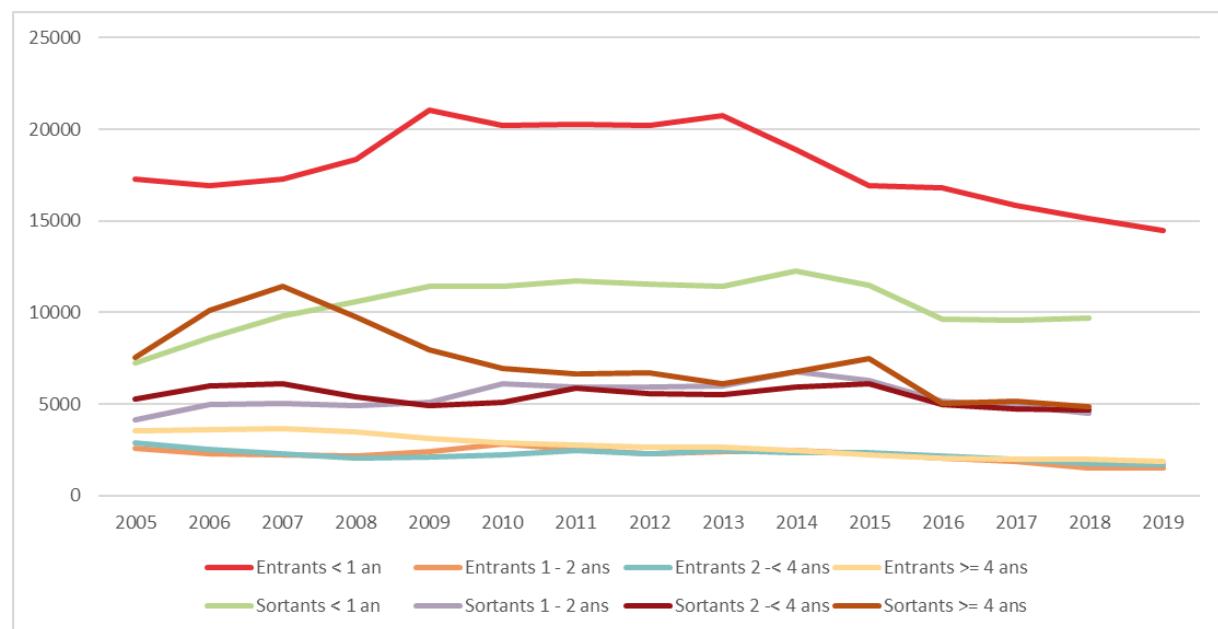
Graphique 16

Parents isolés au chômage selon la durée de la période de chômage par an (unités physiques)



Graphique 17

Entrées et sorties de parents isolés au chômage selon la durée de la période de chômage par an (unités physiques)





3

Parents isolés avec enfants dans les régimes relatifs à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée

Dans cette section, nous nous intéressons au parents isolés qui travaillent et qui prennent une interruption de travail. Dans le cadre des régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière, les personnes isolées avec enfants ont droit à une allocation nette majorée dans les régimes suivants :

- Crédit-temps – interruption d'1/5 : une allocation majorée pour toutes les personnes isolées combinée à une réduction du PP pour les familles monoparentales uniquement.
- Congés thématiques – secteur privé – tous les régimes : allocation majorée pour les personnes isolées avec enfants. En cas d'interruption d'1/5 ou d'1/10, augmentation supplémentaire si le congé thématique est pris pour un enfant habitant sous le même toit.
- Congés thématiques – secteur public et enseignement – interruption d'1/5 et d'1/10 : allocation majorée pour les personnes isolées avec enfants.
- Interruption de carrière – entreprises publiques autonomes – interruption d'1/5 : allocation majorée pour toutes les personnes isolées combinée à une réduction du PP pour les parents isolés.

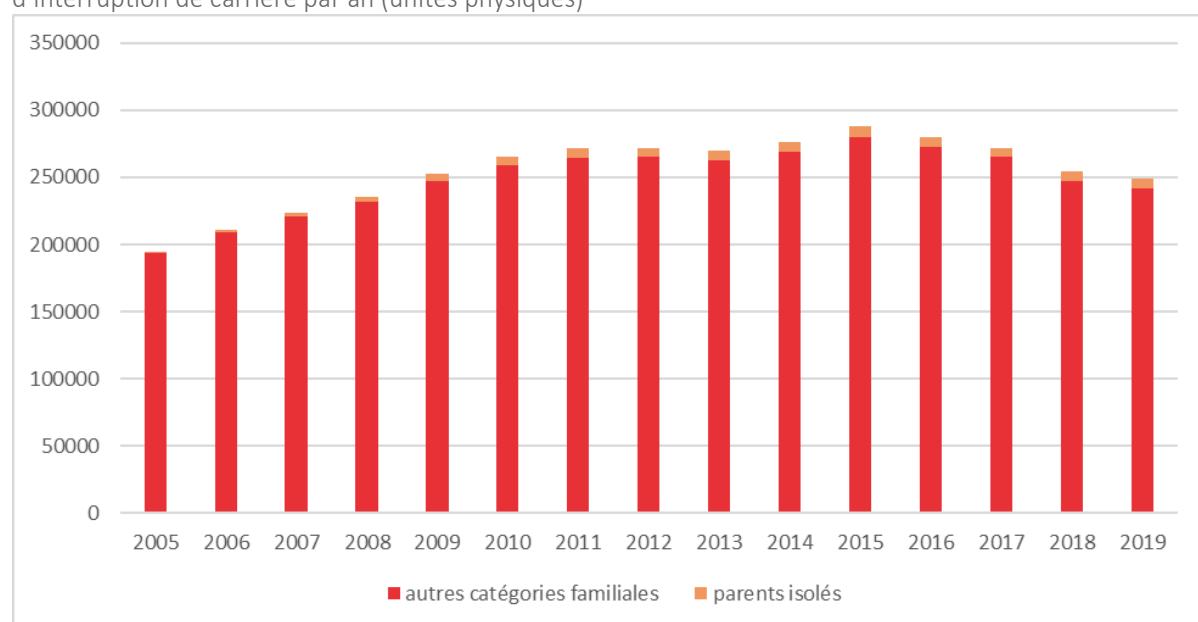
Les autres régimes ne distinguent pas le groupe des parents isolés. Soit ils prévoient une allocation majorée pour toutes les personnes isolées, qu'elles aient ou non des enfants, soit la situation familiale n'est pas prise en compte et il n'y a donc qu'un seul barème pour tous les allocataires.

3.1 Évolution générale

Le graphique 18 montre le ratio des parents isolés et des autres catégories familiales dans les régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques. Il est clair que seule une proportion très limitée des allocations est majorée pour les personnes isolées avec enfants. En 2005, cette proportion n'était que de 0,5 %. Toutefois, celle-ci est passée à 3 % en 2019. Si l'on ne regarde que le motif de parentalité au sein des régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques, les allocations sont destinées à des parents isolés dans 4,6 % des cas en 2019.

Graphique 18

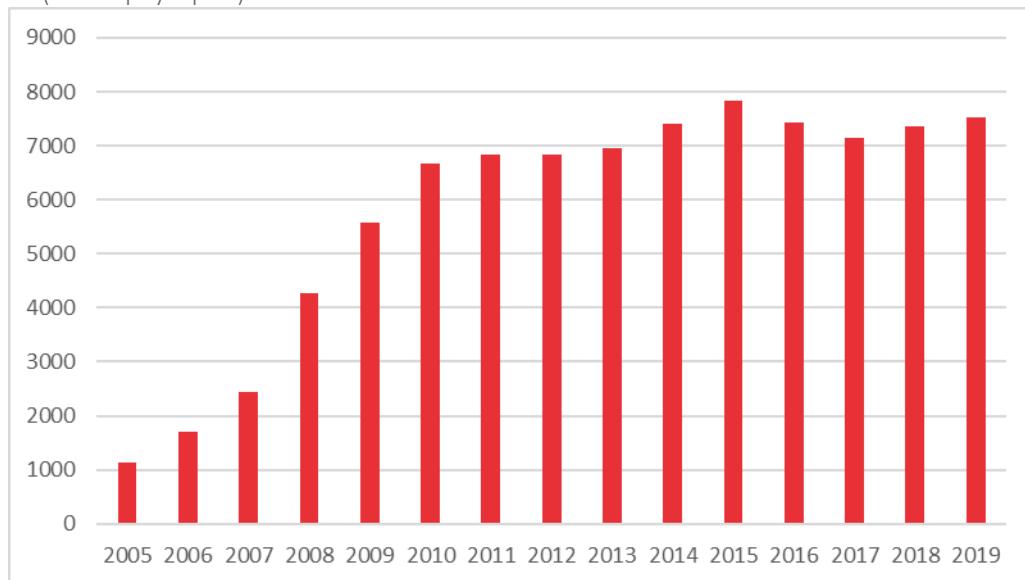
Parents isolés et autres catégories familiales dans les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière par an (unités physiques)



Le nombre de parents isolés prenant une interruption a été multiplié par sept entre 2005 (1 122 unités physiques) et 2019 (7 518 unités physiques) (Graphique 19). De 2005 à 2010, l'on observe une forte hausse, ensuite la courbe est à nouveau ascendante entre 2013 et 2015. En 2016 et 2017, l'on observe une légère diminution, ensuite la courbe recommence à monter. La courbe des parents isolés suit à peu près la même évolution que la courbe de tous les utilisateurs de tous les régimes. Cependant, l'augmentation au cours des 5 premières années est beaucoup plus prononcée et s'écarte, au cours des deux dernières années, de la tendance générale (nouvelle augmentation du nombre de parents isolés alors que l'on observe une diminution du nombre total d'utilisateurs). Au cours de la période 2005-2010, le nombre de familles monoparentales n'augmente que de 8 %. L'augmentation du nombre de parents isolés prenant une interruption au cours de cette période est dès lors davantage due à la popularité croissante des régimes d'interruption qu'à une augmentation du nombre de parents isolés avec enfants. L'augmentation à partir de 2017, qui n'est perceptible que pour le groupe des personnes isolées avec enfants, suit l'augmentation des allocations d'interruption pour ce groupe.

Graphique 19

Parents isolés dans les régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière par an (unités physiques)



3.2

Caractéristiques de profil des parents isolés qui travaillent et qui prennent une interruption de travail

Dans cette section, nous nous intéressons plus en détail aux parents isolés qui travaillent et qui prennent une interruption de travail sur la base des caractéristiques de profil suivantes : motif, régime, âge, sexe et région.

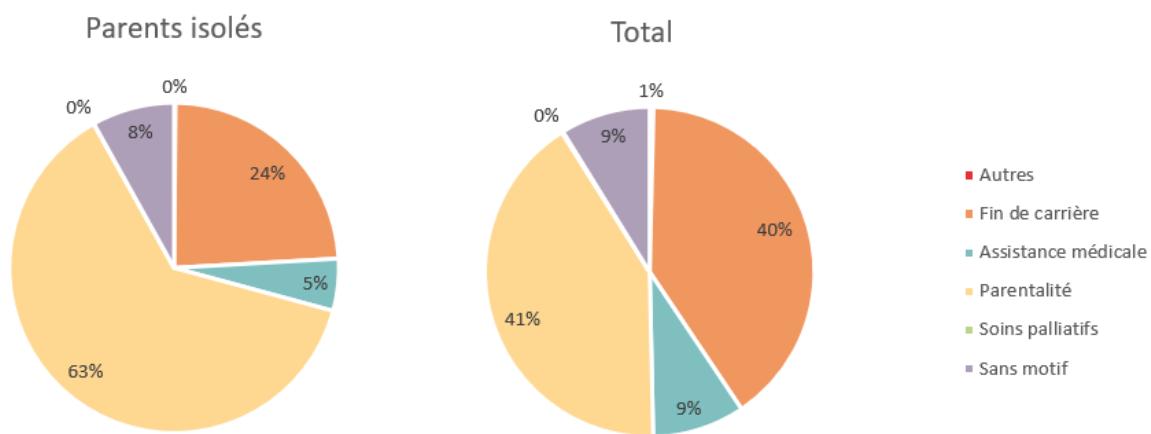
3.2.1

Motif

Le Graphique 20 montre qu'en 2019, les parents isolés prennent proportionnellement plus d'interruptions avec pour motif leur parentalité que la totalité des autres personnes qui prennent une interruption. Ainsi, pour les parents isolés, 63 % des interruptions sont explicitement liées à la parentalité, contre seulement 41 % dans la population totale. En ce qui concerne les interruptions fin de carrière, les parents isolés sont à nouveau sous-représentés (24 % contre 40 % dans la population totale).

Graphique 20

Répartition par motif en 2019 – Parents isolés par rapport au total de toutes les catégories familiales



Les régimes relatifs à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille ont été introduits à des moments différents. Les congés thématiques (tant pour le secteur public que privé) ont été instaurés dans les années 90. Plus précisément, le congé pour soins palliatifs a été instauré en 1995, le congé parental en 1997 et le congé pour assistance médicale en 1998. En 2002, le régime d'interruption de carrière a été converti en crédit-temps. Bien que les régimes existent déjà depuis un certain temps, nous constatons qu'en 2005, les parents isolés avec enfants n'en faisaient qu'un usage minimal. À ce moment-là, près de la moitié des unités physiques se trouvent dans le régime d'interruption fin de carrière (47 %) (Graphique 21). Les autres se trouvent dans les régimes d'interruption de carrière sans motif (35 %), de congé thématique parental (17 %) et de congé thématique pour assistance médicale (2 %). Le nombre d'interruptions augmente rapidement jusqu'en 2010. Le nombre d'unités physiques dans les régimes de fin de carrière (interruption de carrière et crédit-temps) représentent 35 % du total cette année-là. L'interruption de carrière et le crédit-temps sans motif représentent ensemble 33 %, le congé thématique parental 29 % et le congé thématique pour assistance médicale 3 %.

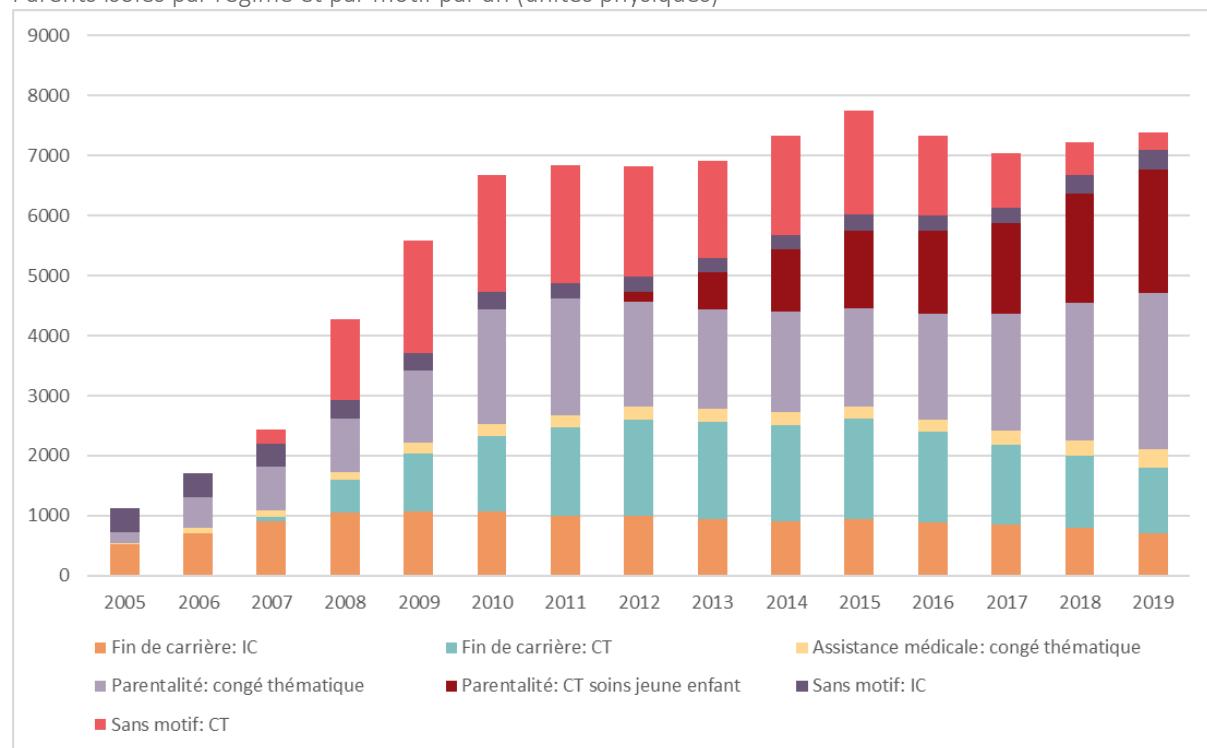
Différentes modifications réglementaires relatives aux régimes de crédit-temps, de congés thématiques et d'interruption de carrière ont eu lieu en 2012 (pour des informations détaillées concernant les conséquences générales des modifications réglementaires, veuillez-vous référer au chapitre 9 du deuxième volume du rapport annuel de l'ONEM). En général, les conditions des régimes sans motif et de fin de carrière, tant pour l'interruption de carrière que pour le crédit-temps, sont durcies. La durée est limitée et une distinction est faite entre le crédit-temps motivé et le crédit-temps non motivé. Les conditions d'âge dans le régime de fin de carrière (tant dans le cadre de l'interruption de carrière que dans le cadre du crédit-temps) ont également été relevées. Le congé thématique parental a été porté à 4 mois maximum. En 2015, des conditions d'âge plus strictes s'appliquent à nouveau au crédit-temps dans le régime de fin de carrière. Le droit à une allocation d'interruption pour un crédit-temps sans motif est également supprimé en 2015 ; le régime est supprimé en 2017 pour les nouveaux utilisateurs et disparaît donc progressivement. À partir de septembre 2016, l'ONEM n'est, à quelques exceptions près, plus compétent pour les nouvelles demandes d'allocations d'interruption dans le cadre de l'interruption de carrière, ni pour les travailleurs du service public local, provincial, communautaire et régional flamand, ni pour ceux de l'enseignement flamand, à l'exception des agents contractuels qui relèvent du régime de crédit-temps.

En 2017, les allocations d'interruption pour les congés thématiques ont été considérablement augmentées pour les familles monoparentales. Pour l'interruption à temps plein et à mi-temps, l'allocation a été majorée de 38 %, tandis que pour l'interruption d'1/5, l'allocation a été majorée de 21 %. Pour les travailleurs de 50 ans ou plus qui ont droit à des allocations d'interruption majorées s'ils réduisent leurs prestations à mi-temps ou d'1/5, le montant de la majoration est diminué. À partir de 2019, le congé thématique parental est plus flexible et une réduction du travail d'1/10 est introduite. Cette dernière permet aux travailleurs à temps plein de réduire leurs prestations d'une demi-journée par semaine ou d'une journée complète toutes les deux semaines.

Le durcissement des conditions pour les régimes de fin de carrière sans motif entraîne une diminution de leur proportion par rapport au total. La proportion passe de 38 % en 2012 à 24 % en 2019 pour les régimes fin de carrière et de 31 % en 2012 à 8 % en 2019 pour les régimes sans motif. Avec l'introduction du crédit-temps avec motif en 2012, nous voyons que l'introduction de crédit-temps chez les parents isolés pour l'éducation d'un jeune enfant représente 2 % du total en 2012. Ce pourcentage augmente et passe à 27 % du total en 2019. Le congé thématique parental a diminué de 2012 (26 %) à 2015 (21 %) avant de remonter à 35 % en 2019.

Graphique 21

Parents isolés par régime et par motif par an (unités physiques)



Note : Les régimes suivants ne sont presque jamais utilisés par les familles monoparentales (0 à 1 %) et ne sont pas indiqués par souci de lisibilité du graphique : crédit-temps – formation reconnue, crédit-temps – assistance médicale, crédit-temps – soins pour enfant handicapé, crédit-temps – soins pour enfant malade, congé thématique – soins palliatifs et crédit-temps – soins palliatifs. Ces régimes concernent également un nombre relativement limité de cas pour les familles non-mono-parentales.

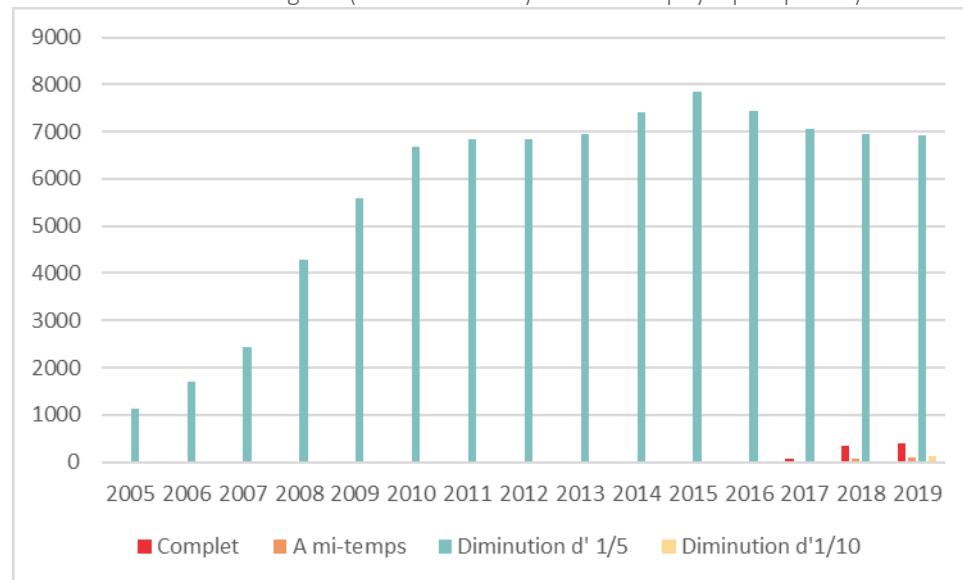
3.2.2

Régime d'interruption

Le régime d'1/5 a longtemps été le seul régime pour les parents isolés (Graphique 22). Depuis la majoration des allocations pour ce groupe en 2017, des cas d'interruption à temps plein et à mi-temps ont également été mesurés. En 2019, on dénombre 90 interruptions à mi-temps et 387 interruptions à temps plein. Toutefois, le nombre d'interruption à mi-temps et à temps plein reste limité car, même avec une allocation majorée, elle entraîne une perte financière plus importante qu'une interruption plus limitée. L'introduction du régime d'1/10 en 2019 a entraîné 132 interruptions.

Graphique 22

Parents isolés selon le régime (en nombre moyen d'unités physiques par an)



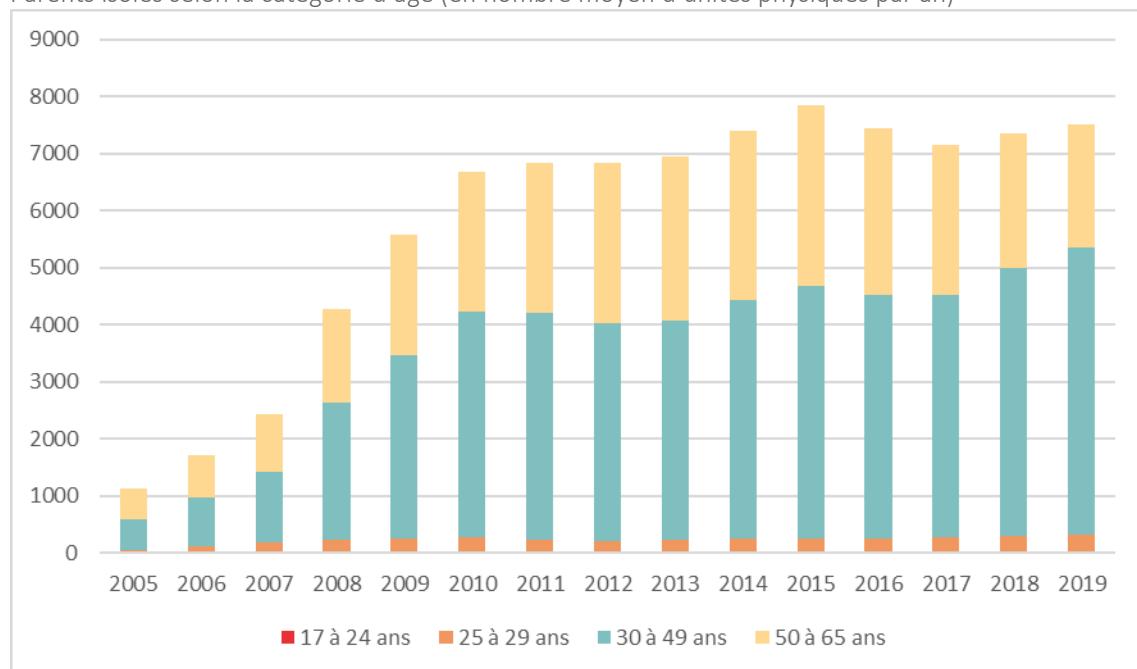
3.2.3

Âge

Les 30-49 ans et les 50-65 ans sont les deux groupes les plus représentés parmi les parents isolés qui prennent une interruption de carrière, un crédit-temps ou un congé thématique (Graphique 23). Alors qu'en 2005, les groupes sont presque équivalents (48 % du total dans les deux cas). Avec le durcissement des conditions d'âge pour la fin de carrière dans le cadre des régimes d'interruption de carrière et de crédit-temps en 2015, le nombre des 50-65 ans diminue à partir de 2016. Cela peut s'expliquer par les conditions d'âge plus strictes pour le crédit-temps dans le régime de fin de carrière à partir de 2015 et la diminution de l'allocation majorée pour les personnes de plus de 50 ans à partir de 2017. Chez les 30-49 ans, l'on observe une augmentation pendant toute la période, à l'exception des années 2012-2013 et 2016-2017, due à des adaptations du régime de crédit-temps sans motif. En 2019, les 30-49 ans représentent 67 % du total et les 50-65 ans 29 %. Le groupe < 25 ans est pratiquement inexistant sur l'ensemble de la période et le groupe des 25-29 ans augmente au fil des années, pour atteindre 4 % du total en 2019.

Graphique 23

Parents isolés selon la catégorie d'âge (en nombre moyen d'unités physiques par an)



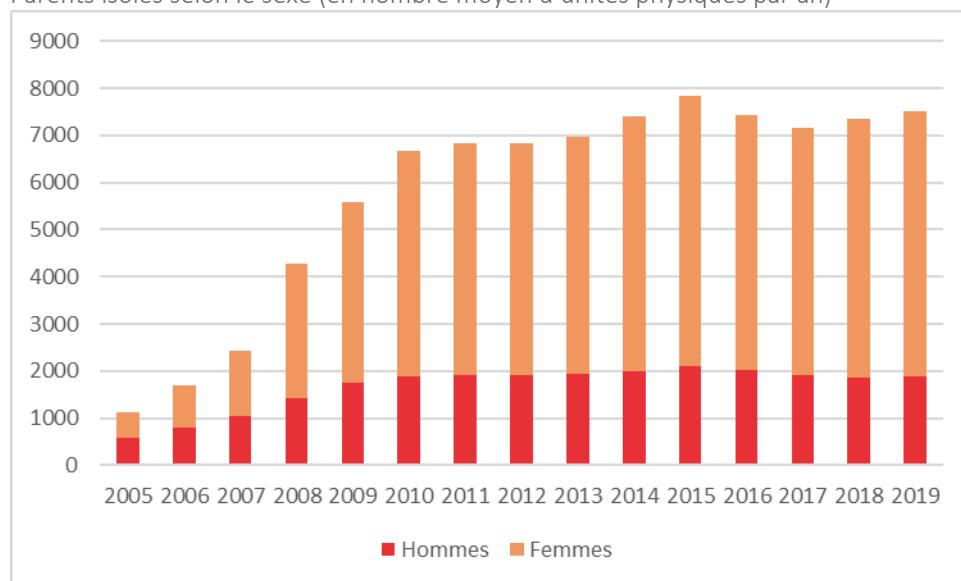
3.2.4

Genre

En 2005, il y avait légèrement plus d'hommes (581 unités physiques) que de femmes (541 unités physiques) isolés avec enfants en interruption de travail (Graphique 24). Cependant, le nombre de femmes augmente beaucoup plus fortement les années suivantes, ce qui fait tomber la proportion d'hommes à 25 % en 2019. Si l'on ne prend en compte que les interruptions pour motif de parentalité, la proportion de femmes est de 84 % en 2019 (Graphique 25).

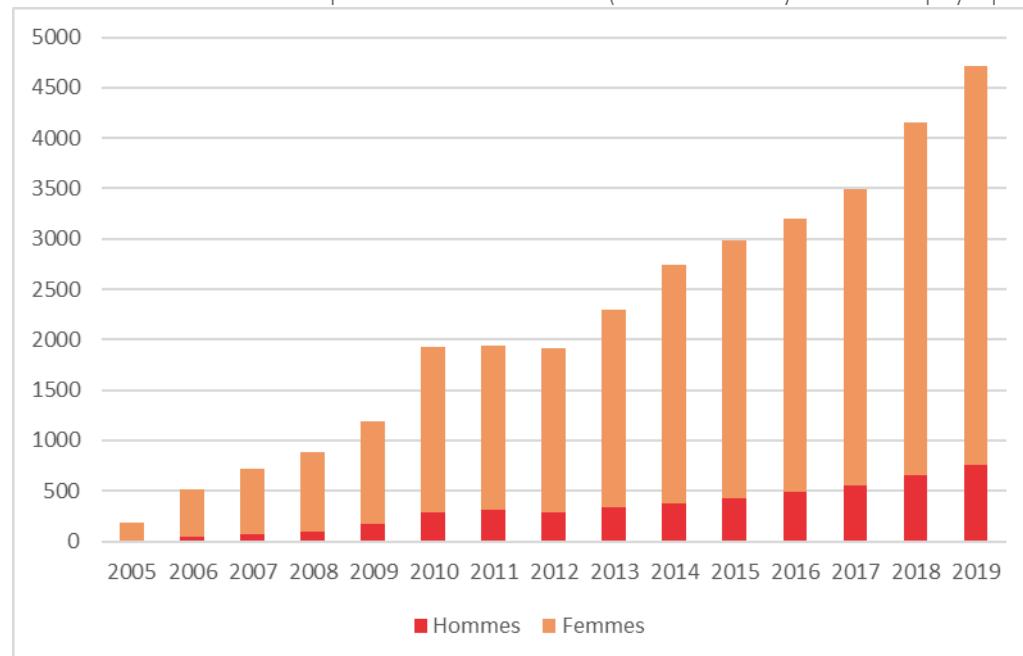
Graphique 24

Parents isolés selon le sexe (en nombre moyen d'unités physiques par an)



Graphique 25

Parents isolés avec motif de parentalité selon le sexe (en nombre moyen d'unités physiques par an)



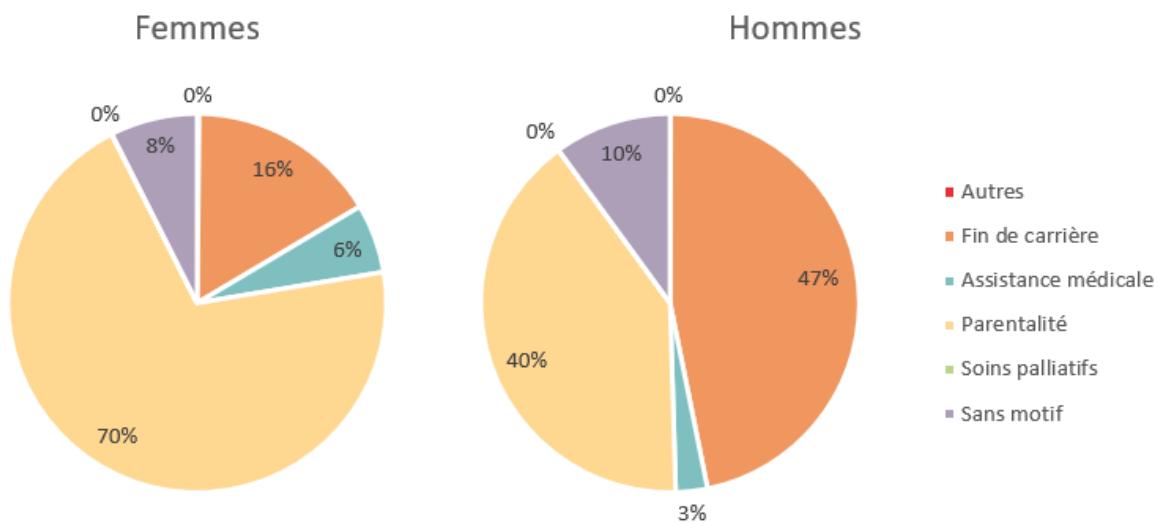
Le motif pour prendre une interruption de travail est un facteur important dans l'analyse des différences entre les sexes. En 2019, 70 % des femmes ont pris une interruption de travail relative à leur parentalité, alors que ce chiffre n'était que de 40 % pour les hommes (Graphique 26). La proportion d'interruption pour assistance médicale, l'autre motif lié aux soins, est, elle aussi, deux fois plus élevée pour les femmes (6 %) que pour les hommes (3 %). Les hommes prennent principalement une interruption de travail de fin de carrière (47 %), alors que ce pourcentage n'est que de 16 % pour les femmes.

Les deux publications Spotlight de 2019¹² qui expliquent les différences entre les sexes en ce qui concerne l'interruption de carrière, le crédit-temps et les congés thématiques, dressent un tableau similaire : les hommes choisissent principalement de prendre des interruptions plus tard dans leur carrière (en fin de carrière) et les femmes prennent principalement des interruptions liées aux soins. La répartition entre les sexes est plus inégale pour le groupe des isolés avec enfants que pour la population générale des interrompants. Toutefois, cela correspond aux caractéristiques démographiques du groupe des isolés avec enfants.

¹² Voir « Spotlight – Crédit-temps et interruption de carrière : évolution selon le sexe » et « Spotlight – Congés thématiques et crédit-temps avec motif : répartition selon le genre » (décembre 2019).

Graphique 26

Proportion selon le motif et le sexe des parents isolés



3.2.5

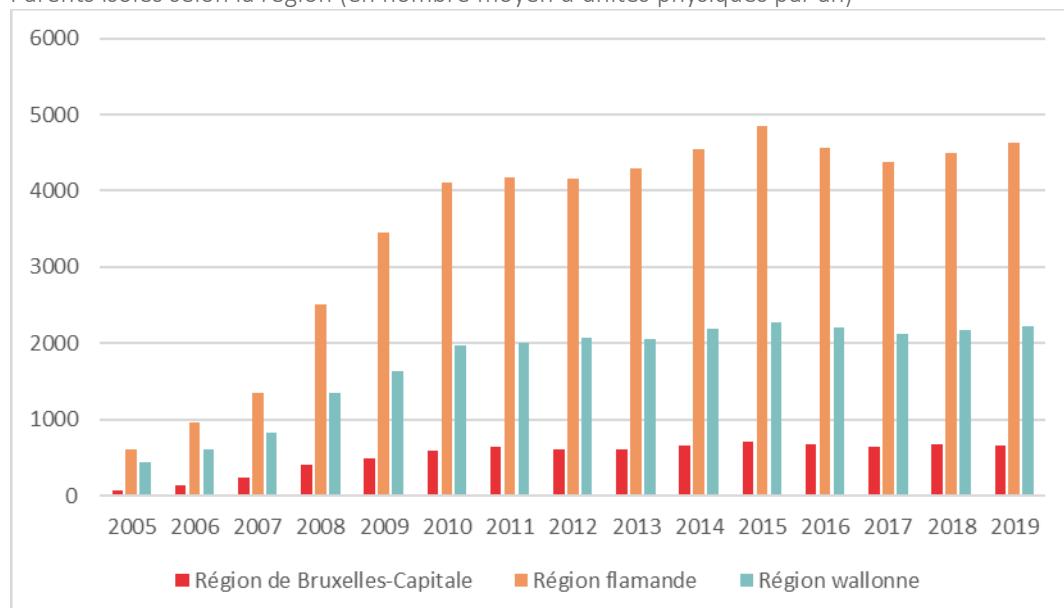
Région

Sur l'ensemble de la période, nous constatons que la plupart des interruptions ont lieu en Région flamande, suivie par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (Graphique 27). Dans la Région flamande, il y a généralement plus d'interruptions que dans les autres Régions. Cela est en partie dû à une prime d'encouragement que les interrompants reçoivent du gouvernement flamand en plus de l'allocation d'interruption.

Toutes les Régions suivent la même évolution générale : une augmentation générale, suivie d'une stagnation en 2011-2012 et d'une diminution en 2016-2017. En 2019, la part de la Région flamande est de 62 %, celle de la Région wallonne de 29 % et celle de la Région de Bruxelles-Capitale de 9 %.

Graphique 27

Parents isolés selon la région (en nombre moyen d'unités physiques par an)





4

Conclusion

Cette étude se concentre sur le groupe vulnérable des parents isolés qui ont perçu une allocation de l'ONEM. Nous avons analysé à la fois le groupe des parents isolés au chômage et le groupe des parents isolés qui travaillent et qui prennent une interruption de travail. En général, nous n'observons que peu d'indications que des changements démographiques dans la population totale des parents isolés ont eu un effet sur l'évolution du nombre de parents isolés dans les deux régimes. En revanche, les modifications réglementaires et la conjoncture ont un impact beaucoup plus prononcé sur leur évolution.

Les modifications réglementaires relatives au chômage ont un impact plus que proportionnel sur les parents isolés. Les parents isolés ont connu la plus forte baisse de toutes les catégories familiales connues au cours de la période 2005-2019 (-53 %). Ainsi, la proportion de parents isolés par rapport au total de toutes les catégories familiales passe de 17 % en 2005 à 12 % en 2019. Les mesures d'activation (la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi et les programmes d'activation) et l'introduction des titres-services, ainsi que les changements relatifs à l'allocation d'insertion et en partie la dégressivité, ont entraîné une sortie importante pour le groupe des parents isolés. Comme pour la population totale de CCI-DE, la baisse du nombre d'unités physiques a été la plus marquée dans le groupe des chômeurs après des études, bien que nous observions également une forte baisse parmi les chômeurs après emploi. Cette diminution est beaucoup plus importante que pour l'ensemble de la population de CCI-DE. Malgré l'impact relativement plus important des mesures politiques, les parents isolés restent légèrement surreprésentés au sein du régime de chômage complet. En 2017, les parents isolés ne représentaient que 9,6 % de l'ensemble des ménages belges tandis que pour le chômage, ils représentaient 11,9 % du total. Cette surreprésentation peut être due en partie au fait que les personnes isolées avec enfants éprouvent plus de difficultés à entrer sur le marché du travail, mais il faut également garder à l'esprit qu'une situation instable en ce qui concerne les revenus (qui peut survenir dans les régions où les possibilités d'emploi sont moins nombreuses, en cas d'entrée dans le chômage, etc.) peut également être à l'origine des séparations.

Enfin, pour la période 2010-2018, nous constatons que le nombre de sorties vers la catégorie résiduelle « autres » est plus élevé que pour l'ensemble de la population de CCI-DE. Compte tenu du fait qu'une partie de ces sorties vers « autres » peuvent s'expliquer par les limites méthodologiques de la procédure de suivi utilisée, cela montre néanmoins que les parents isolés au chômage sont plus nombreux que l'ensemble de la population de CCI-DE à courir le risque d'une sortie vers une direction inconnue (y compris un revenu d'intégration ou une situation sans revenu du travail, ni allocations). Dans quelle mesure ils peuvent ou non se retrouver dans une situation précaire est un élément qui dépasse par la force des choses le cadre de cette étude, mais ce résultat semble une fois de plus confirmer la vulnérabilité de ce groupe.

Le nombre de parents isolés prenant une interruption a fortement augmenté au cours de la période étudiée - de 1 122 unités physiques en 2005 à 7 518 unités physiques en 2019. Plus que les autres parents, les parents isolés prennent une interruption liée à la parentalité. Les parents isolés sont fortement sous-représentés dans les régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques. En 2019, ils représentent 3 % du total pour l'ensemble des motifs. La proportion s'élève à 4,6 % en particulier pour les interruptions pour cause de parentalité. La forte sous-représentation des parents isolés dans les régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques s'explique en premier lieu par le faible taux de participation du groupe des parents isolés. Par conséquent, moins de personnes entrent en ligne de compte pour prendre ces interruptions de travail. En outre, il y a également la perte de revenus que l'on subit dans une certaine mesure pendant la période d'interruption. L'importance de cet aspect financier est démontrée par le nombre d'entrées, ces dernières années, dans les régimes à temps plein et à mi-temps en raison de la majoration considérable des allocations d'interruption pour les parents isolés en 2017.

En général, le groupe des parents isolés suit les évolutions généralement observées dans les régimes de chômage et d'interruption de travail, avec toutefois un certain nombre d'exceptions qui leur sont spécifiques. Ainsi, dans le cas du chômage, les sorties du statut admis sur base du travail sont beaucoup plus importantes pour les parents isolés et les sorties connaissent un pic moins prononcé en 2015. En ce qui concerne les interruptions de travail, nous constatons une proportion beaucoup plus élevée d'interruption pour un motif parental et une augmentation du nombre d'unités physiques au cours des dernières années.

Les régimes de chômage et d'interruption de travail connaissent des évolutions opposées (respectivement une forte diminution et une forte augmentation du nombre d'unités physiques). Il existe néanmoins quelques points communs entre les deux évolutions. Ainsi, les 30-49 ans sont la tranche d'âge la plus représentée, suivis des 50-65 ans. Cependant, avec le durcissement des possibilités d'interruption avec motif de fin de carrière, le nombre des 50-65 ans dans les régimes d'interruption de travail diminue ces dernières années. Les parents isolés au chômage âgés de 50 à 65 ans enregistrent également une légère baisse au cours de cette période. Malgré des évolutions générales opposées, le nombre de parents isolés au chômage soutenus par l'ONEM (38 914 en 2019) reste environ 5 fois plus élevé que le nombre d'interruptions de travail (7 518 en 2019).

Le nombre d'hommes augmente dans les systèmes d'interruption de travail, il reste cependant stable dans le régime de chômage. Toutefois, la répartition par genre, tant pour le chômage que pour les interruptions de travail, évolue vers une proportion qui reflète mieux la proportion réelle de parents isolés au sein de la population totale. Les femmes sont ainsi surreprésentées dans les régimes d'interruption pour congé parental, mais cette surreprésentation passe de 94 % en 2005 à 84 % en 2019. Il convient de noter que le taux d'emploi des femmes isolées avec enfants est inférieur à celui de leurs homologues masculins et que le pourcentage de femmes isolées actives avec enfants est inférieur aux 81,5 % des parents isolés. En 2017, 79,2 % des parents isolés qui travaillent sont des femmes et 20,8 % des hommes (calculé sur la base des données de la BCSS et de l'EFT). La surreprésentation des femmes isolées avec enfants dans les régimes d'interruption de carrière, de crédit-temps et de congés thématiques reste donc réelle, avec une proportion supérieure de près de 5 % à ce que l'on pourrait attendre d'une répartition proportionnelle au ratio hommes-femmes au sein de la population des parents isolés qui travaillent. Cependant, en raison du durcissement des conditions de fin de carrière, nous avons constaté une diminution du nombre d'hommes, alors que le nombre de femmes augmente ces dernières années. Cette mesure peut donc constituer un risque pour la proportionnalité des genres. Au sein du chômage complet, on constate qu'il y avait auparavant une surreprésentation des femmes isolées avec enfants (88 % des parents isolés au chômage en 2005). En 2019, la proportion de femmes isolées au chômage avec enfants (79 % des parents isolés au chômage) est tout juste inférieure à la proportion de mères isolées avec enfants (81,5 %).

Enfin, on observe des différences nettes entre les évolutions en ce qui concerne la répartition géographique. Pour le chômage, la majorité provient de la Région wallonne tandis que pour les interruptions de travail, la majorité provient de la Région flamande. La proportion plus importante de parents isolés au chômage en Wallonie s'explique, entre autres, par une plus forte concentration de parents isolés dans certaines régions, notamment en Wallonie, en particulier dans le « Sillon industriel » (les endroits où l'industrie minière disparue était concentrée). Cette répartition géographique n'est pas surprenante, car il peut y avoir un lien de cause à effet entre les obstacles économiques auxquels cette zone est confrontée et le nombre de séparations, qui à leur tour peuvent entraîner des concentrations de familles monoparentales. Toutefois, cela implique bien que ces zones comptent non seulement un plus grand nombre de chômeurs, mais aussi que la probabilité qu'il s'agisse de personnes isolées avec enfants est plus grande. Le fait que les interruptions de travail se situent principalement dans la Région flamande est en partie dû à la prime d'encouragement supplémentaire du gouvernement flamand.



5

Annexe statistique

Caractéristiques de profil des parents isolés au chômage et de la population totale de CCI-DE pour 2005 et 2019 en chiffres absolus et en proportions.

	parents isolés		CCI-DE		parents isolés		CCI-DE	
	2005	2019	2005	2019	2005	2019	2005	2019
Nombre de unités physiques	83121	38914	498927	333121				
Admis sur la base des études	28624	4794	134787	32523	34%	12%	27%	10%
Admis sur la base d'un travail à temps plein	51430	31817	342461	271127	62%	82%	69%	81%
Admis sur la base d'un travail à temps partiel volontaire	3068	2199	21679	19510	4%	6%	4%	6%
Chômage avec complément d'entreprise	0	103	0	9961	0%	0%	0%	3%
Hommes	9949	8339	234324	185065	12%	21%	47%	56%
Femmes	73172	30575	264603	148055	88%	79%	53%	44%
Hautement qualifié	4888	5653	49387	58147	6%	15%	10%	17%
Peu qualifié	53673	21318	289259	163050	65%	55%	58%	49%
Moyennement qualifié	24379	11934	154284	109502	29%	31%	31%	33%
Inconnu	182	9	5997	2421	0%	0%	1%	1%
Région de Bruxelles-Capitale	13069	9229	75837	64035	16%	24%	15%	19%
Région flamande	23258	11238	194875	133697	28%	29%	39%	40%
Région wallonne	46794	18447	228215	135389	56%	47%	46%	41%
17 à 24 ans	6410	1221	76526	25344	8%	3%	15%	8%
25 à 29 ans	11205	4148	75440	41031	13%	11%	15%	12%
30 à 49 ans	59404	22582	267822	146447	71%	58%	54%	44%
50 à 65 ans	6102	10963	79139	120299	7%	28%	16%	36%
< 1 an	14795	10887	156586	122050	18%	28%	31%	37%
1 - 2 ans	11827	6530	85272	54636	14%	17%	17%	16%
2 - < 4 ans	18256	7899	103868	53533	22%	20%	21%	16%
>= 4 ans	38243	13598	153202	102902	46%	35%	31%	31%

